00832343



Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាស់ឈាចគ្រេតម្កុ ស សំគឺ សាសល ព្រះមហាត្សគ្រ

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

អតីនូម៉ូនគ្រិះមារបន្តផិច

Trial Chamber Chambre de première instance

> TRANSCRIPTION - PROCÈS PUBLIC - VERSION EXPURGÉE

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

1^{er} août 2012 Journée d'audience n° 88

Devant les juges :

NIL Nonn, Président Silvia CARTWRIGHT

YA Sokhan

Jean-Marc LAVERGNE

YOU Ottara

THOU Mony (suppléant) Claudia FENZ (suppléante)

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary SE Kolvuthy

Natacha WEXELS-RISER

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang Tarik ABDULHAK Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Pour la Section d'assistance aux témoins et aux experts:

LIM Bunheng

Les accusés :

NUON Chea IENG Sary KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun Andrew IANUZZI ANG Udom

Michael G. KARNAVAS KONG Sam Onn Arthur VERCKEN

Pour les parties civiles :

PICH Ang

Elisabeth SIMONNEAU-FORT

SAM Sokong VEN Pov TY Srinna SIN Soworn 00832344

E1/100.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

TABLE DES MATIÈRES

M. ROCHOEM TON (TCW-564)

Interrogatoire par Me Karnavas (suite)	page 3
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn	page 91
Interrogatoire par Me Vercken	page 105

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
Me IANUZZI	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me LIM BUNHENG	Khmer
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. ROCHOEM TON (TCW-564)	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me VERCKEN	Français

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

1

- 1 PROCÈS-VERBAL
- 2 (Début de l'audience: 09h01)
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.
- 5 Greffière, veuillez faire état de la présence des parties et des
- 6 autres participants à la procédure.
- 7 LE GREFFIER:
- 8 Monsieur le Président, toutes les parties aux débats sont
- 9 "présents" à l'exception de Ieng Sary qui est dans la cellule de
- 10 détention temporaire du tribunal.
- 11 Il souhaite renoncer à être présent ici au prétoire. La demande a
- 12 été soumise par ses avocats pour la journée entière. Le document
- 13 de renonciation ayant été reçu par le greffier.
- 14 S'agissant du témoin, après la fin de la déposition du témoin
- 15 actuel... le témoin TCW-694 est ici présent et attend d'être appelé
- 16 par la Chambre.
- 17 À sa connaissance, il n'a aucun lien de parenté ni d'alliance
- 18 avec les parties ou les parties civiles. Ce témoin a déjà prêté
- 19 serment ce matin.
- 20 Le témoin suivant sera accompagné de l'avocat Bon Su Tiu (phon.).
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 Merci.
- 23 Bonjour, Monsieur Rochoem Ton.
- 24 [09.04.30]
- 25 Vous allez être à nouveau interrogé par la défense de Ieng Sary,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

2

- 1 suivie de la défense de Khieu Samphan.
- 2 Pendant les premières journées de votre déposition, vous avez
- 3 fait de votre mieux pour apporter des réponses. Néanmoins, la
- 4 Chambre observe quelques difficultés plus récemment dans vos
- 5 réponses. Nous vous prions d'écouter attentivement la question et
- 6 de limiter vos réponses à ces questions afin de gagner du temps.
- 7 Nous vous prions également de vous efforcer de maîtriser vos
- 8 émotions.
- 9 Avant de céder la parole à la défense de Ieng Sary pour
- 10 interroger ce témoin, la Chambre va se prononcer sur la demande
- 11 de M. Ieng Sary.
- 12 La Chambre a reçu la demande de Ieng Sary en date du 1er août
- 13 2012, soumis par sa Défense, par laquelle il souhaite renoncer à
- 14 être présent au prétoire et, à la place, suivre les débats par
- 15 des moyens audiovisuels à distance, et ce, pour la totalité de la
- 16 journée.
- 17 [09.06.20]
- 18 Le médecin traitant de l'accusé au centre de détention a examiné
- 19 l'accusé ce matin et l'a trouvé fatiqué... précise qu'il ne peut
- 20 rester assis pendant longtemps et préconise qu'il soit autorisé à
- 21 suivre les débats à distance par des moyens audiovisuels dans la
- 22 cellule de détention temporaire.
- 23 M. Ieng Sary a demandé à renoncer à être présent ici au prétoire
- 24 et à "y" assister dans la cellule de détention grâce aux moyens
- 25 audiovisuels et, dans la mesure où il est capable de communiquer

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

3

- 1 avec sa Défense, la Chambre fait droit à la demande de Ieng Sary
- 2 concernant sa renonciation. Il est donc autorisé à assister aux
- 3 débats depuis sa cellule temporaire, et ce, pour la totalité de
- 4 la journée.
- 5 Les... le service audiovisuel est prié de relier le prétoire à la
- 6 cellule de détention temporaire.
- 7 La parole est à la défense de Ieng Sary pour son interrogation du
- 8 témoin.
- 9 [09.07.50]
- 10 INTERROGATOIRE
- 11 PAR Me KARNAVAS:
- 12 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.
- 13 Bonjour à tous.
- 14 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 15 Q. Le 21 septembre 2008, dans le document E3/63...
- 16 J'aimerais aborder d'abord une question préliminaire. Sur la
- 17 première page en khmer: 00228843... en français: 00376753... non,
- 18 00376053...
- 19 À la dernière page en khmer: 00228846; en anglais: 00231412; en
- 20 français: 00376057 -, il est écrit que l'audition s'est terminée
- 21 à 11 heures du soir à la même date. D'après mes calculs, il
- 22 s'agirait d'une audition d'environ 14 heures.
- 23 Ce que j'aimerais savoir, Monsieur le témoin, c'est si vous vous
- 24 rappelez la durée de cette audition, puisque nous ne disposons
- 25 que de 14 minutes d'enregistrement de cette audition?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

4

- 1 M. ROCHOEM TON:
- 2 R. D'après mes souvenirs, l'audition a eu lieu le matin et s'est
- 3 poursuivie également l'après-midi.
- 4 [09.10.16]
- 5 O. Très bien.
- 6 Pourriez-vous nous dire comment cela se fait-il que nous n'ayons
- 7 qu'un enregistrement de 14 minutes alors que vous nous dites que
- 8 l'audition a duré la journée entière, si vous pouvez nous le
- 9 dire?
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Monsieur le témoin, veuillez attendre, il y a une objection de
- 12 l'Accusation.
- 13 L'Accusation, vous avez la parole.
- 14 M. LYSAK:
- 15 Monsieur le Président, nous avons une objection.
- 16 La Défense demande au témoin d'émettre des spéculations. Il ne
- 17 peut connaître les détails du... de ce qui a été versé au dossier
- 18 par les juges d'instruction. Il a déjà dit combien de temps a
- 19 duré l'audition. Je ne vois pas comment il peut répondre à une
- 20 question sur ce qui a été versé au dossier.
- 21 Me KARNAVAS:
- 22 Je vais poser quelques questions d'ordre préliminaire, Monsieur
- 23 le Président, pour avancer.
- 24 [09.11.25]
- 25 Q. D'après Mike Dixon, l'enquêteur ayant mené cette audition aux

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

5

- 1 côtés de son homologue cambodgien, tout... toute l'audition a été
- 2 enregistrée. Pourriez-vous nous dire ce que vous et les
- 3 enquêteurs avez fait cette journée-là qui n'est pas repris sur
- 4 l'enregistrement des 14 minutes?
- 5 Je ne vous demande pas d'émettre des spéculations mais de nous
- 6 dire ce dont vous vous rappelez. Qu'avez-vous fait en compagnie
- 7 des enquêteurs?
- 8 M. ROCHOEM TON:
- 9 R. Ils m'ont posé des questions, j'y ai répondu. Ils avaient
- 10 probablement aussi fait un enregistrement audio.
- 11 Q. D'après D107/5, qui est signé par Mike Dixon et Svay Samnang,
- 12 l'audition a été enregistrée et une déclaration prise et... que
- 13 l'enregistrement dure 14 minutes.
- 14 Il semblerait, d'après vos dires, que vous vous soyez entretenu
- 15 avec les enquêteurs pendant une journée entière. Donc, avant ces
- 16 enregistrements, qu'est-ce qui s'est passé?
- 17 Par exemple, est-ce qu'ils vous ont montré des documents, est-ce
- 18 qu'ils ont présenté quelque chose par écrit qu'ils vous ont
- 19 demandé de lire?
- 20 Que s'est-il passé, de quoi avez-vous parlé?
- 21 Puisque nous avons environ 13 heures et 46 minutes d'audition qui
- 22 manquent?
- 23 [09.14.00]
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 L'Accusation, vous avez la parole.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

6

- 1 M. LYSAK:
- 2 Merci, Monsieur le Président.
- 3 Mon objection est la suivante: M. Karnavas a déformé la réponse
- 4 du témoin. Le témoin a dit qu'il... d'après ce dont il se
- 5 rappelait, l'audition s'est poursuivie l'après-midi, il n'a pas
- 6 dit que cela a duré la journée entière. Mais, dans la traduction
- 7 anglaise et khmère, il nous semble que l'audition n'ait pas duré
- 8 jusqu'à 23 heures.
- 9 La version khmère ne mentionne pas l'heure de 23 heures, c'est
- 10 probablement une faute de frappe. Mais ce qui est d'autant plus
- 11 important, c'est que le témoin ne nous ait pas dit qu'il ait été
- 12 auditionné jusqu'à 23 heures, et donc Me Karnavas ne devrait pas
- 13 le formuler ainsi.
- 14 [09.14.53]
- 15 Me KARNAVAS:
- 16 Permettez-moi de répondre rapidement. Il s'agit du procès-verbal
- 17 d'audition de témoin préparé par le Bureau des cojuges
- 18 d'instruction, Mike Dixon et Svay Samnang.
- 19 D'après ces documents, c'est-ce que le témoin a signé à la fin de
- 20 l'audition. Il nous a dit que l'audition a dû durer une journée
- 21 entière. Je ne pense pas que Mike Dixon aurait menti dans son
- 22 procès-verbal d'audition de témoin et rajouté quelque chose qui
- 23 n'existait pas.
- 24 Je demande simplement au témoin de nous dire ce qui s'est passé
- 25 avant l'enregistrement des 14 minutes dont nous disposons, et,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

7

- 1 s'il s'en rappelle, tant mieux, mais, s'il n'en a pas de
- 2 souvenir, c'est tout à fait acceptable aussi.
- 3 [09.16.02]
- 4 M. ROCHOEM TON:
- 5 R. Je ne me souviens pas de tous les détails.
- 6 Q. On vous a demandé des détails concernant ce qui s'est passé il
- 7 y a 37 ans et vous vous en rappeliez, cette audition s'est tenue
- 8 il y environ quatre ans: pouvez-vous nous donner quelques
- 9 détails?
- 10 Je pense que vous n'avez pas de problèmes de mémoire à court
- 11 terme, alors que vous avez des souvenirs qui remontent à très
- 12 longtemps et qui sont encore très vifs. Je pense que vous devez
- 13 vous rappeler quand même de quelques détails.
- 14 R. Vous faites référence à ma mémoire à long terme.
- 15 Hier, je ne me sentais pas très bien, j'avais mal dormi, donc,
- 16 mon esprit n'était pas à 100 pour cent.
- 17 En ce qui concerne l'audition, je suis tout à fait d'accord avec
- 18 ce qui est précisé dans le PV d'audition. Vous m'avez demandé
- 19 hier et vous me le redemander aujourd'hui: j'ai rencontré deux
- 20 enquêteurs, un étranger et un Cambodgien.
- 21 J'ai "apporté" mon empreinte digitale au PV d'audition. Avant le
- 22 début de l'enregistrement audio, on m'a posé un certain nombre de
- 23 questions, mais je ne me souviens pas de toutes les questions.
- 24 [09.18.21]
- 25 Q. Très bien.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

8

- 1 Et est-ce que cette audition a duré la journée entière, puisque
- 2 nous ne disposons que des... de 14 minutes de ce qui semble avoir
- 3 été une journée entière d'audition?
- 4 Combien de temps a duré l'audition avant que les enquêteurs aient
- 5 enregistré votre audition?
- 6 R. Comme je l'ai indiqué, je ne me souviens pas des détails.
- 7 C'est une lacune, je ne me souviens pas.
- 8 Q. Est-ce qu'on vous a montré des documents permettant de
- 9 rafraîchir votre mémoire pour que, au moment de l'enregistrement,
- 10 vos souvenirs soient instantanés?
- 11 R. Il se peut que cela se soit passé ainsi.
- 12 Q. Et en écoutant l'enregistrement nous pouvons l'écouter, si
- 13 vous le souhaiter -, d'après mes confrères cambodgiens, il
- 14 semblerait que vous lisiez vos réponses.
- 15 Rappelez-vous... si le... votre déclaration était écrite afin que
- 16 vous puissiez "le" lire à des fins d'enregistrement?
- 17 [09.20.32]
- 18 R. Est-ce que vous pouvez jouer l'enregistrement audio afin que
- 19 je puisse l'écouter, puisque je ne sais pas ce qui figure à
- 20 l'enregistrement?
- 21 Donc, je ne peux pas vous donner des détails sur ce qui s'est
- 22 passé.
- 23 Me KARNAVAS:
- 24 Merci.
- 25 Monsieur le Président, avec votre autorisation, l'enregistrement

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

9

- 1 est prêt et on m'a dit de demander de faire passer le numéro 1.
- 2 Voilà, je ne l'ai jamais fait, mais c'est-ce qu'on m'a dit de
- 3 demander, de faire... de jouer, donc, le numéro 1.
- 4 C'est... il s'agit de la deuxième audition du témoin. Nous pouvons
- 5 en écouter une partie, voire la totalité, ce qui pourrait l'aider
- 6 à retrouver ses souvenirs concernant cette audition qui remonte à
- 7 quatre ans.
- 8 (Discussion entre les juges)
- 9 [09.23.14]
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Maître Karnavas, veuillez nous préciser quel est l'extrait audio
- 12 que vous avez l'intention de faire écouter ici au prétoire afin
- 13 que ceci soit reflété dans la transcription et également afin de
- 14 pouvoir demander à la régie audiovisuelle de faire jouer cet
- 15 extrait.
- 16 Deuxièmement, merci de dire à la Chambre, au sujet de cet
- 17 extrait, cet enregistrement de l'audition du témoin, afin de le
- 18 comparer au procès-verbal d'audition du témoin, merci de nous
- 19 indiquer quelles sont les différences entre ces deux... entre
- 20 l'enregistrement et le document.
- 21 Me KARNAVAS:
- 22 Il s'agit du... de la pièce D107/3R, qui est "prêt" à être jouer.
- 23 C'est un bref entretien ou audition qui permettra au témoin de
- 24 s'entendre parler. Je pense que les juges cambodgiens sauront
- 25 dire si le témoin parle de façon spontanée ou lit un texte écrit.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

10

- 1 Le problème, c'est que lorsqu'on regarde le PV d'audition il
- 2 s'agit presque d'un verbatim.
- 3 Dans la première audition, nous avons une centaine de pages
- 4 d'audition qui sont résumées dans une dizaine de pages alors que
- 5 dans le procès-verbal de la deuxième audition nous avons cinq
- 6 pages, mais, en retirant les intitulés, c'est une... un PV de
- 7 quatre pages qui correspond à exactement 14 minutes.
- 8 Nous avons fait preuve de diligence et nous avons écouté la bande
- 9 comme nous le faisons avec toutes les auditions, et mes confrères
- 10 m'ont signalé qu'il semblerait que le témoin lit un texte écrit,
- 11 puisque le langage qu'il emploie semble l'indiquer dans la
- 12 manière dont il s'exprime.
- 13 Par ailleurs, lorsque nous avons demandé la transcription et...
- 14 nous l'avons comparée au PV d'audition, comme par miracle, le PV
- d'audition correspond exactement à la transcription.
- 16 [09.26.18]
- 17 Pour ces raisons, nous avons fait une demande, comme vous vous en
- 18 rappelez: avant l'arrivée du témoin, nous avons signalé ce
- 19 possible problème.
- 20 Le témoin nous a maintenant signalé que l'audition a duré une
- 21 journée entière et qu'il leur a parlé, peut-être qu'ils lui ont
- 22 montré des documents, il ne s'en souvient pas exactement et il ne
- 23 sait pas très bien s'il a en fait lu un texte qui a été préparé
- 24 pour lui.
- 25 C'est pour cela qu'il demande de l'écouter. Cela dure 14 minutes.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

11

- 1 Nous souhaitons que la totalité de ces 14 minutes soient jouée
- 2 ici.
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 L'Accusation, je vous cède la parole.
- 5 [09.27.12]
- 6 M. LYSAK:
- 7 Nous n'avons pas d'objection à ce que l'enregistrement audio soit
- 8 passé, vu les allégations de mon confrère.
- 9 Je pense qu'il serait intéressant d'entendre les 14 minutes. Il a
- 10 fait des allégations basées sur des commentaires de ses confrères
- 11 nationaux, je ne pense pas qu'un avocat doit évaluer un
- 12 enregistrement sur cette base-là. Donc, ces allégations ne
- 13 constituent pas des preuves, donc, nous devrions effectivement
- 14 écouter la bande.
- 15 Et je demande à ce que mon confrère cesse de dire que le témoin
- 16 "ait" dit que l'audition "ait" duré la journée entière, ce n'est
- 17 pas ce que le témoin a dit.
- 18 [09.27.58]
- 19 L'original en khmer ne précise pas "23 heures", alors qu'il
- 20 continue... mon confrère continue de le dire ici devant la Chambre.
- 21 Mais, vu les allégations émises, je pense qu'il serait important
- 22 d'écouter ces 14 minutes d'enregistrement.
- 23 (Discussion entre les juges)
- 24 [09.29.50]
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

12

- 1 Madame la Juge Cartwright, je vous cède la parole.
- 2 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:
- 3 Maître Karnavas, la Chambre se voit confrontée à un problème
- 4 d'ordre pratique face à cette requête que vous avez soumise.
- 5 Vous nous indiquez que c'est sur la base des dires de vos
- 6 confrères nationaux que ce sujet "ait" été soumis à votre
- 7 attention.
- 8 Il semblerait que ce soit en raison de la manière dont le témoin
- 9 s'exprime ou le ton sous lequel il parle qui fait peser des
- 10 soupçons sur ses... cette audition.
- 11 Alors, deux des juges du Siège ne seront pas en mesure de
- 12 comprendre ces éléments en écoutant le khmer. Est-ce que vous
- 13 pensez que nous allons arriver à entendre ce que vous alléquez en
- 14 écoutant l'anglais ou le français?
- 15 Me KARNAVAS:
- 16 Ce n'est pas une assertion, j'essaye de faire une offre de
- 17 preuve. Je pense que l'Accusation représente mal mon
- 18 intervention. Je suis aussi désavantagé que les deux juges
- 19 internationaux en la matière.
- 20 J'aimerais attirer l'attention de la Chambre "à" ce que nous a
- 21 dit le témoin. Je lui ai demandé et il a dit lui-même que, s'il
- 22 pouvait entendre l'enregistrement, cela pourrait l'aider. C'est
- 23 pour cela que j'ai fait cette proposition.
- 24 Je n'avais pas l'intention ce matin de faire passer cette bande,
- 25 alors que... même si je l'ai préparée, mais le témoin nous a dit

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

13

- 1 que cela pourrait peut-être l'aider à retrouver ses souvenirs,
- 2 parce que, d'après ce qu'il nous dit aujourd'hui, il nous a dit
- 3 que peut-être il "ait" lu ses réponses et que ses réponses lues
- 4 "aient" été enregistrées. Et c'est ce que j'ai compris en
- 5 écoutant le témoin. Si je représente mal ce qu'il a dit, je peux
- 6 reformuler ma question.
- 7 [09.32.19]
- 8 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:
- 9 Maître Karnavas, la Chambre a bien noté que cela est une
- 10 proposition du témoin, mais le résultat, au final, est le même.
- 11 Certains juges ne seront pas en mesure d'évaluer ces éléments que
- 12 vous soulevez et nous, les juges internationaux, ne pourrons
- 13 formuler une évaluation indépendamment de nos collègues.
- 14 S'il devait y avoir des différences entre l'enregistrement audio
- 15 et le procès-verbal d'audition, ça, c'est une autre question.
- 16 Mais c'est une perte de temps de l'écouter en anglais et en
- 17 français, puisque nous ne saurons évaluer ces allégations que
- 18 vous soulevez ici.
- 19 Donc, pour ce qu'il y "a" du témoin, si le témoin souhaite
- 20 l'entendre pour rafraîchir sa mémoire, soit, je ne pense pas que
- 21 nous puissions en tirer davantage, mais je pense que nous avons
- 22 besoin de plus de temps avant de "se" prononcer.
- 23 Me KARNAVAS:
- 24 Très bien, je peux poser encore quelques questions.
- 25 Je vois que l'un des juges semble… semblait dire non de la tête.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

14

- 1 [09.33.35]
- 2 Je pense qu'il voulait dire que je représentais mal les propos du
- 3 témoin. Peut-être que je peux poser quelques questions
- 4 supplémentaires au témoin, nous pouvons ensuite faire une pause,
- 5 vous laissez le temps d'en parler.
- 6 Je peux avancer entre-temps, mais je veux aussi savoir, par souci
- 7 du témoin... j'aimerais savoir s'il se rappelle si des... ses
- 8 réponses lui ont été soumises par écrit afin qu'il "le" lise dans
- 9 le micro.
- 10 M. ROCHOEM TON:
- 11 En 2008, les questions ont commencé à 9 heures du matin et se
- 12 sont terminées à 11 heures du matin. Donc, c'était deux heures.
- 13 Et je le dis clairement. On m'a posé des questions, on les a
- 14 lues, et l'on a enregistré l'entretien.
- 15 Me KARNAVAS:
- 16 Bon, Monsieur le Président, je vais passer à autre chose.
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 Oui, mais veuillez être plus précis avec la date. Le témoin vient
- 19 de dire que l'entretien a commencé à 9 heures et "a" terminé à 11
- 20 heures du matin, pas 11 heures du soir.
- 21 Peut-être que l'on confond ici avec un document E3/24, alors que
- 22 nous parlons ici d'E3/63.
- 23 Cette audition n'a duré que deux heures et cela peut porter à
- 24 confusion.
- 25 Maître, veuillez préciser... les documents dont vous parlez.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

15

- 1 [09.36.30]
- 2 Me KARNAVAS:
- 3 Merci, Monsieur le Président.
- 4 J'ai (inintelligible) commentaire. Je ne suis pas ici pour
- 5 induire en erreur le témoin: il est écrit "11 heures du soir"
- 6 dans le document que j'ai, quelqu'un l'a écrit là, cela provient
- 7 du Bureau des cojuges d'instruction.
- 8 Et il a dit plus tôt que ça a duré une bonne partie de la
- 9 journée, alors que là il vient de changer ce qu'il a dit. Alors,
- 10 que s'est-il passé entre le moment où il a dit une chose et... là
- 11 il dit l'autre, j'aimerais bien savoir.
- 12 Moi, je suis ce que j'ai sous la main. Le papier l'indique, je
- 13 n'essaie ici de l'induire en erreur. Et je ne suis... je trouve
- 14 plutôt insultant que l'on me... que l'on suggère que j'essaie
- 15 d'induire le témoin en erreur.
- 16 M. LE PRÉSIDENT:
- 17 En effet, nous avons le document en khmer. Et, dans le document
- 18 en khmer, il est indiqué clairement que l'entretien a commencé à
- 9 heures et a terminé à 11 heures du matin E3/63 au village
- 20 d'Andoung, province de Banteay Meanchey.
- 21 Et il est écrit que cela s'est terminé à 11 heures du matin.
- 22 Donc, il y aurait-il un problème de traduction? Pourriez-vous, je
- 23 vous prie, vérifier.
- 24 Nous dépendons des documents en khmer pour ces entretiens.
- 25 Madame la Greffière, veuillez me remettre la version en anglais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

16

- 1 du document pour que l'on puisse comparer.
- 2 Et, la raison pour laquelle j'insiste là-dessus, c'est que nous
- 3 croyons qu'il y a peut-être un malentendu. Il y a une... un autre
- 4 entretien où il est écrit dans le document qu'il a duré jusqu'en
- 5 soirée, mais pas celui-là.
- 6 La parole est à la défense de Khieu Samphan.
- 7 [09.38.39]
- 8 Me KONG SAM ONN:
- 9 Merci, Monsieur le Président.
- 10 Peut-être puis-je aider à apporter quelques précisions.
- 11 Le témoin a indiqué que l'entretien avait commencé à 9 heures du
- 12 matin et s'est terminé à 11 heures, mais il n'est pas précisé si
- 13 c'est 11 heures du matin ou 11 heures du soir, et voilà pourquoi
- 14 il y a peut-être erreur.
- 15 [09.39.14]
- 16 Me KARNAVAS:
- 17 Merci.
- 18 Et c'est pourquoi j'ai essayé d'être équitable, et c'est pourquoi
- 19 j'ai demandé au début au témoin combien de temps avait duré
- 20 l'entretien. Et au début il a... enfin, il a dit que cela a duré
- 21 jusqu'en après-midi.
- 22 Donc, plutôt que de perdre du temps encore là-dessus, j'aimerais
- 23 passer à ma prochaine série de questions.
- 24 Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais pouvoir
- 25 poursuivre mon interrogatoire.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

17

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 Oui.
- 3 Me KARNAVAS:
- 4 Q. Monsieur le témoin, revenons-en à la date à laquelle vous
- 5 avez... vous vous êtes rallié à la révolution, et peut-être
- 6 serait-il utile que vous cessiez de lire ce document, car je n'y
- 7 ferai pas référence.
- 8 Vous nous avez dit que vous parlez le khmer, mais, même si vous
- 9 n'êtes pas... enfin, vous ne le parlez couramment, j'aimerais que
- 10 l'on parle un peu de votre instruction.
- 11 Combien d'années de… pendant combien d'années êtes-vous allé à
- 12 l'école?
- 13 [09.41.02]
- 14 M. ROCHOEM TON:
- 15 R. Vous m'avez posé des questions sur mon... sur l'instruction que
- 16 j'ai reçue, je ne sais pas comment répondre, je ne comprends pas
- 17 ce que vous voulez me demander.
- 18 Q. Quand vous étiez enfant, combien d'années êtes-vous allé à
- 19 l'école?
- 20 R. Je ne suis pas allé à l'école. Dans mon village, je ne suis
- 21 pas allé à l'école, j'ai appris quand je me suis joint à la
- 22 révolution.
- 23 Q. Et donc, en 63 je crois que vous aviez dit -, quand vous
- 24 êtes entré dans la révolution là, vous me corrigerez si je me
- 25 trompe -, vous aviez 16 ans environ: n'est-ce pas?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

18

- 1 R. Oui, en 63, j'avais 16 ou 17 ans et j'habitais toujours chez
- 2 mes parents. Les réunions ont commencé dans la forêt et j'ai
- 3 commencé à être… envoyer du… transporter du courrier d'un village
- 4 à l'autre.
- 5 [09.42.27]
- 6 Q. Et, ces réunions, en quelle langue étaient-elles?
- 7 R. C'était en langue jarai.
- 8 Q. Bon, d'après vos... les réponses que vous avez données plus tôt,
- 9 est-il juste de dire que vous avez commencé à apprendre le khmer
- 10 vers 63?
- 11 R. J'ai commencé à apprendre le khmer à partir de 63, mais je ne
- 12 suis pas allé à l'école. À l'époque, ma belle-famille... le soir,
- 13 ils m'écrivaient des choses que je pouvais lire.
- 14 Q. Très bien.
- 15 À cette époque où vous appreniez le khmer, saviez-vous le parler?
- 16 Avez... dû apprendre à parler, à lire et à écrire?
- 17 R. En 63 et même avant, en 1961 et 62, au début, nous apprenions
- 18 l'alphabet jarai, qui ressemble le plus à l'alphabet romain, puis
- 19 nous avons appris des lettres de l'alphabet laotien.
- 20 Et en 63 un membre de ma belle-famille, qui, comme je l'ai dit,
- 21 avait une base... lui non plus n'est pas allé à l'école mais a
- 22 appris dans le mouvement... quand il dirigeait le mouvement, on lui
- 23 a appris un peu de khmer, et lui m'a ensuite appris ce qu'il
- 24 avait appris. Donc, c'était informel.
- 25 [09.45.24]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

19

- 1 Q. Donc, en 1967 et 68, parliez-vous... quel était votre niveau de
- 2 khmer à cette date, compte-tenu de la façon dont vous l'avez
- 3 appris?
- 4 R. En 66, j'ai quitté la maison, c'était en... au mois d'août 68 et
- 5 un an avant, en 67, j'ai habité avec un autre cadre dans un autre
- 6 village et on m'y a enseigné à écouter des conversations en
- 7 khmer. Et pour... par exemple... ou des conversations de base, comme
- 8 manger, ou aller... ce genre de chose.
- 9 J'ai donc mémorisé les termes que l'on m'a enseignés. Donc, à
- 10 l'époque, je pouvais comprendre un peu le khmer ou le parler: par
- 11 exemple par bong Lan (phon.).
- 12 À l'époque, mon niveau de khmer était, je dirais, à 30 pour cent,
- 13 et c'était suffisant pour pouvoir m'acquitter de mes tâches, pour
- 14 transporter le courrier.
- 15 [09.47.29]
- 16 Donc, c'était difficile, la... la route était difficile, mais j'ai
- 17 pu me débrouiller. Les frères se sont rendu compte que je pouvais
- 18 faire mon travail.
- 19 Q. Laissez-moi reposer ma question: en 67 et 68, saviez-vous lire
- 20 ou écrire la langue khmère?
- 21 Vous saviez la conversation de base, mais saviez-vous lire et
- 22 écrire?
- 23 R. À l'époque, je ne pouvais pas écrire "assez" bien, mais on m'a
- 24 enseigné, sur la base de documents, par exemple, la guérilla et
- 25 la garde populaire. J'ai dû mémoriser les documents. Des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

20

- 1 documents m'ont été remis et je devais les lire et les mémoriser.
- 2 Par exemple, j'ai appris par cœur les termes "impérialistes
- 3 américains", "mouvement de lutte", "mouvement de résistance".
- 4 C'est... j'ai bien retenu ces termes.
- 5 Je me souviens très bien quand om Ieng Sary était venu nous
- 6 enseigner...
- 7 [09.49.28]
- 8 Me KARNAVAS:
- 9 (Intervention non interprétée)
- 10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 11 L'interprète n'a pas entendu l'intervention de Me Karnavas.
- 12 Me KARNAVAS:
- 13 Q. Oui ou non, saviez-vous lire ou écrire le khmer?
- 14 M. LE PRÉSIDENT:
- 15 La parole est au procureur international.
- 16 M. LYSAK:
- 17 Je m'oppose à cette question.
- 18 Le témoin a répondu à la question, il a déjà expliqué ce qu'il
- 19 pouvait faire, ce qu'il savait faire, et j'ajouterai que le ton
- 20 de l'avocat est inapproprié.
- 21 Il bouscule le témoin et... en plus de lui poser une question à
- 22 laquelle il a déjà répondu.
- 23 Me KARNAVAS:
- 24 Monsieur le Président...
- 25 Q. Mais, tout d'abord, le témoin a dit qu'il apprenait des... des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

21

- 1 mots, comme par exemple "gauche", "droite"... enfin, "tout droit",
- 2 "derrière", etc. Il a appris par cœur ces termes.
- 3 La question suivante était: "Savait-il lire?".
- 4 Et, d'après sa réponse précédente, il semblerait que l'on ne lui
- 5 avait pas appris à... à lire: c'est pourquoi je lui ai posé "les"
- 6 questions. Et je suis intéressé à savoir s'il savait lire à
- 7 l'époque.
- 8 C'est une question qui invite une réponse toute simple: oui ou
- 9 non, savait-il lire et quel était son niveau?
- 10 [09.50.07]
- 11 M. ROCHOEM TON:
- 12 R. Comme je l'ai dit, je pouvais lire certains mots.
- 13 Je pouvais prendre des notes. J'avais appris l'alphabet. J'avais
- 14 un niveau de septième année en langue laotienne. Donc, quand j'ai
- 15 commencé à apprendre le khmer, les études de laotien m'avaient
- 16 aidé à apprendre le khmer, et je savais le lire.
- 17 Q. So Hong, dans son entretien je fais ici référence au
- 18 document E3/417; page en khmer: 00399186; en anglais... en anglais:
- 19 00404288; et en français: 00434725... le document fait ici
- 20 référence à camarade Cheam, qui est... "une minorité ethnique mais
- 21 qui ne parlait pas bien le khmer".
- 22 Est-ce là une description fidèle de vos capacités en langue
- 23 khmère?
- 24 R. Oui.
- 25 [09.52.42]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

22

- 1 Q. Merci.
- 2 Pendant la période 67-68 à 1975, pouvez-vous nous dire combien de
- 3 temps, le jour, la semaine ou le... pendant, enfin, dans le mois,
- 4 vous avez passé à améliorer vos compétences linguistiques en
- 5 khmer, le cas échant?
- 6 R. Je suis très appliqué. J'ai appris à lire, à parler dans le
- 7 mouvement. La plupart d'entre nous étions... provenions de
- 8 minorités ethniques. Beaucoup étaient jarai... à part les bong, et
- 9 nous voulions parler le khmer et pas communiquer en langue jarai,
- 10 et nous... nous étions très appliqués à parler le khmer.
- 11 [09.54.25]
- 12 Q. Merci.
- 13 Parlons maintenant de la période où vous étiez garde au
- 14 Ratanakiri. Puis-je, je vous prie, nous dire qui était votre
- 15 supérieur? Qui vous donnait des ordres?
- 16 R. Il y avait les frères khmers: il y avait bong Pang et Yun
- 17 (phon.), Soy (phon.), Yan (phon.): eux m'ont donné des ordres.
- 18 Mon supérieur immédiat, c'était Pang.
- 19 Q. Et, à cette époque, So Hong, travaillait-il avec vous et
- 20 faisait plus ou moins la même chose que vous?
- 21 R. Bong So Hong ne travaillait pas avec moi à l'époque. Il est
- 22 venu à l'endroit de "la queue du dragon" avec bong Koy Thuon. Ce
- 23 n'était pas avant… enfin, nous nous sommes rencontrés en
- 24 septembre 70.
- 25 Q. Travaillait-il avec vous, "en" sécurité, pour assurer la garde

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

23

- 1 sous la direction de Pang?
- 2 R. Je suis allé "de" cet endroit de "la Queue du dragon" avec
- 3 bong Pang, pas avec So Hong.
- 4 Q. Nous dites-vous aujourd'hui que So Hong n'était pas avec vous
- 5 à l'époque? Que vous n'avez pas travaillé... que vous n'avez jamais
- 6 travaillé comme garde de sécurité avec So Hong sous les ordres de
- 7 Pong?
- 8 J'aimerais... j'essaie de bien comprendre.
- 9 [09.57.42]
- 10 R. En effet, bong So Hong était sous les ordres de Pang.
- 11 Q. Et, à l'époque, travaillait-il avec vous ou était-il ailleurs
- 12 sous la direction de Pang? L'un ou l'autre?
- 13 R. Quand nous nous sommes rencontrés dans la forêt entre
- 14 Mondolkiri et Kratié… et S-71, nous travaillions ensemble. Nous
- 15 étions sous la supervision de Pang et nous travaillions ensemble
- 16 jusqu'à la libération de Phnom Penh.
- 17 Q. D'accord, j'ai sous les yeux sa déposition.
- 18 Il s'agit de l'ERN en khmer: 00803718 à 19; en anglais: 00804961;
- 19 et en français: 00804855; déposition du 26 avril 2012.
- 20 On lui pose la question suivante, je pense que c'est moi qui lui
- 21 pose la question d'ailleurs, à la langue... à la ligne 7, à la page
- 22 51, en anglais:
- 23 "Laissez-moi maintenant parler de Cheam. Si j'ai bien compris ce
- 24 que vous avez dit hier, vous l'avez aussi rencontré là-bas dans
- 25 la jungle, en 68 ou 69; est-ce exact?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

24

- 1 Réponse: Oui. C'était en 67, 68 ou 69.
- 2 Question: Était-il aussi sous la supervision de Pang ou était-il...
- 3 rendait-il compte à quelqu'un d'autre à l'époque?
- 4 Réponse: Cheam et moi étions tous deux sous les ordres de Pang."
- 5 Et, un peu plus tard, il répète, au bas de la page, il a dit:
- 6 "Je recevais mes ordres de Pang et je travaillais avec Cheam."
- 7 [10.00.48]
- 8 Donc, vous avez dit aujourd'hui que c'était en 70. Ici, on parle...
- 9 on évoque 67, 68 ou 69. On vous... en y pensant, pouvez... est-il
- 10 possible que vous ayez travaillé avec lui en 67, 68, 69 sous les
- 11 ordres de Pang?
- 12 R. So Hong, en 67 et 68, m'était inconnu. Je ne le connaissais
- 13 pas et lui ne me connaissait pas non plus.
- 14 Je l'ai rencontré dans la jungle et j'ai travaillé avec lui à
- 15 S-71 jusqu'à la libération. Mais entre les deux, de 67 à 69, je
- 16 ne l'avais pas rencontré.
- 17 Q. D'accord.
- 18 Et, pour revenir à la question que je vous avais posée au début,
- 19 quand il recevait ses ordres de Pang, faisait-il la même chose
- 20 que vous, c'est-à-dire assurait-il la sécurité des frères ou des
- 21 oncles?
- 22 [10.02.50]
- 23 R. Lorsque nous étions ensemble à S-71, nous avions des
- 24 responsabilités différentes.
- 25 Pang avait la responsabilité générale de ce bureau, c'est lui qui

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

25

- 1 le dirigeait.
- 2 Quant à So Hong, il était le secrétaire de om Pol Pot. Il
- 3 rédigeait des documents pour Pol Pot. Il savait aussi conduire
- 4 une moto avant moi et, lorsque om devait s'absenter, c'est lui
- 5 qui le transportait sur sa moto.
- 6 Q. Très bien.
- 7 Il a témoigné avoir assuré la sécurité, mais, d'après vos
- 8 connaissances, vous ne l'avez jamais vu faire ce genre de
- 9 travail?
- 10 R. Lorsque vous parlez de sécurité, il faut faire la différence
- 11 entre la première phase et la période 70-75 et la période à la
- 12 fin de 1975, enfin, la période pendant l'année 1975.
- 13 Vers la fin de 1975, nous avions travaillé ensemble. Nous logions
- 14 également au même endroit. Sa chambre était derrière la mienne.
- 15 Lorsque je suis devenu le chef du bureau, lui était le second de
- 16 Ieng Sary et il était mon supérieur direct.
- 17 [10.05.34]
- 18 Me KARNAVAS:
- 19 Q. (Début de l'intervention inaudible)... 1969, nous allons arriver
- 20 à cette période et je veux me concentrer sur cette période
- 21 maintenant.
- 22 Est-ce que vous souhaitez que je répète ma question,
- 23 c'est-à-dire: à cette époque-là, si lui dit avoir assuré la
- 24 sécurité, est-il possible qu'il l'est fait sans que vous l'ayez
- 25 su?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

26

- 1 R. Je viens d'indiquer que je ne l'avais pas rencontré à cette
- 2 période-là. Je ne l'ai pas connu, il ne me l'a... il ne m'a pas
- 3 croisé non plus.
- 4 Nous n'avons pas été présentés, donc nous n'avons pas pu parler
- 5 de questions de sécurité.
- 6 [10.06.28]
- 7 Q. Je vais procéder étape par étape.
- 8 Je pensais que vous nous aviez dit tout à l'heure l'avoir
- 9 rencontré à S-71. L'avez-vous réellement rencontré ou ai-je mal
- 10 compris la traduction?
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 Monsieur le témoin, ne répondez pas, s'il vous plaît, attendez.
- 13 L'Accusation, vous avez la parole.
- 14 M. LYSAK:
- 15 Monsieur le Président, Me Karnavas ne l'a pas peut-être pas
- 16 remarqué, mais, lorsqu'il a posé la question précédente, il a
- 17 fait référence aux années 60.
- 18 S'il veut lui poser des questions sur les années 70 et S-71, je
- 19 pense que mon confrère devrait préciser les dates.
- 20 [10.07.20]
- 21 Me KARNAVAS:
- 22 Le témoin a dit ne pas l'avoir rencontré en 67-68, ce qui nous
- 23 laissait encore la possibilité de 1969.
- Q. Ce que j'aimerais savoir, c'est donc que… dans S-71, est-ce
- 25 que So Hong assurait la sécurité?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

27

- 1 Vous nous avez dit qu'il était le secrétaire de Pol Pot, qu'il
- 2 écrivait des textes pour lui.
- 3 Et maintenant je vous demande s'il assurait la sécurité à vos
- 4 côtés sous la supervision de Pang?
- 5 M. ROCHOEM TON:
- 6 R. Comme je l'ai indiqué, au bureau S-71, nous y étions ensemble
- 7 sous la supervision de Pang, mais il ne m'a jamais donné
- 8 d'instruction concernant la sécurité.
- 9 Seul Pang avait la responsabilité générale. Mon supérieur direct
- 10 était Khaem (phon.). Lui aussi provenait d'une minorité ethnique.
- 11 Q. À nouveau, je ne vous demande pas si So Hong vous demandait
- 12 des instructions.
- 13 Je vous pose une question très simple. Lorsque vous étiez à S-71
- 14 je vais attendre que le témoin finisse de parler avec son
- 15 avocat.
- 16 [10.09.17]
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 Monsieur le témoin et son avocat, veuillez ne pas vous entretenir
- 19 pendant qu'on vous pose des questions. Vous ne devez vous
- 20 consulter uniquement lorsque vous craignez de donner une réponse
- 21 qui est... pourrait vous incriminer, sinon cela va perturber la...
- 22 les questions et les réponses.
- 23 Allez-y Maître.
- 24 Me KARNAVAS:
- 25 Merci, Monsieur le Président.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

28

- 1 Q. Alors, je reviens à ma question, que j'ai déjà posée trois
- 2 fois. À S-71, lorsque vous receviez des instructions de Pang et
- 3 "assurez" la sécurité, "montez" la garde, est-ce que So Hong
- 4 faisait la même chose?
- 5 Parmi d'autres tâches, est-ce qu'il assurait également la
- 6 sécurité et la garde à vos côtés?
- 7 La réponse est simple: oui, non ou je ne m'en souviens pas.
- 8 M. ROCHOEM TON:
- 9 R. Je ne sais pas.
- 10 Q. Lorsque vous dites que vous ne le savez pas, est-ce que vous
- 11 nous dites qu'il était peut-être là, recevant des instructions de
- 12 Pang, qu'il assurait la sécurité des réunions qui se tenaient à
- 13 cet endroit et que, vous, vous montiez la garde au... en même
- 14 temps, mais ne savez pas qu'il était là: c'est la réponse que
- 15 vous nous donnée?
- 16 [10.11.01]
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 Témoin, veuillez attendre.
- 19 L'Accusation a la parole.
- 20 Le canal en khmer n'est pas très clair. Pouvez-vous vérifier?
- 21 M. LYSAK:
- 22 Monsieur le Président, notre objection est la suivante: le témoin
- 23 a déjà répondu en disant qu'il ne sait pas et maintenant mon
- 24 confrère lui demande de... des spéculations sur ce qui aurait pu se
- 25 passer alors qu'il ne le sait pas, donc c'est une question qui

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

29

- 1 demande au témoin... émettre des spéculations.
- 2 [10.11.40]
- 3 Me KARNAVAS:
- 4 Monsieur le Président, nous avons entendu So Hong, il a... nous
- 5 avons entendu sa déposition, nous savons ce qu'il a dit, je ne
- 6 vais pas le répéter.
- 7 C'est possible que So Hong était là incognito, qu'il se faisait
- 8 passer pour autre chose, autre que ce qu'il nous a dit, mais
- 9 c'est une question qui soulève la question de la crédibilité du
- 10 témoin.
- 11 Le témoin nous a raconté ce qu'il a entendu lors des réunions. So
- 12 Hong, qui était là et qui montait la garde, nous a raconté autre
- 13 chose. C'est pour ça que je pose cette question. Si So Hong était
- 14 là et montait la garde à ses côtés, nous avons là une
- 15 contradiction.
- 16 Si So Hong n'était pas là, alors, bien évidemment, il y a deux
- 17 autres possibilités. Mais j'essaye d'avoir une réponse claire,
- 18 brève et honnête de la part du témoin.
- 19 M. LE PRÉSIDENT:
- 20 L'objection exprimée par l'Accusation est fondée.
- 21 Monsieur le témoin, vous n'avez pas à répondre à la dernière
- 22 question.
- 23 [10.12.57]
- 24 Me KARNAVAS:
- 25 Q. Lorsque vous étiez à S-71, est-ce que vous résidiez au même

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

30

- 1 endroit que So Hong? Est-ce que vous étiez hébergé dans la même
- 2 cabane?
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 J'ai entendu dans la version khmère "S-21". Est-ce que c'est un
- 5 problème d'interprétation ou... je pense que vous n'avez pas parlé
- 6 de S-21?
- 7 Me KARNAVAS:
- 8 Non, j'ai parlé de S-71.
- 9 M. LE PRÉSIDENT:
- 10 Maître, veuillez répéter votre question.
- 11 Me KARNAVAS:
- 12 Q. Lorsque vous y "été"... sous la direction de Pang et... So Hong y
- 13 était également, est-ce que vous occupiez la même cabane?
- 14 M. ROCHOEM TON:
- 15 R. Non, comme je l'ai indiqué tout à l'heure.
- 16 Lui habitait près de Om, puisque c'était le secrétaire de Om. Il
- 17 y avait un réfectoire de cuisine qui se trouvait à 200 mètres de
- 18 chez lui.
- 19 [10.14.37]
- 20 Pour ce qu'il y "a" des tours de garde, So Hong montait également
- 21 la garde, mais c'était des activités internes alors que moi je
- 22 montais la garde externe.
- 23 Là, je parle de S-71. À S-71, on avait une enceinte intérieure et
- 24 extérieure.
- 25 Q. J'aimerais bien vous comprendre.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

31

- 1 D'après vos dires et d'après vos souvenirs, So Hong aurait fait
- 2 partie de la garde interne alors que, vous, vous étiez de la
- 3 garde externe: est-ce que j'ai bien compris?
- 4 R. Oui, c'est ce que je viens de dire.
- 5 Q. Lorsque vous dites "interne", cela veut dire qu'il était à
- 6 l'intérieur, là où se trouvait les réunions, alors que, vous,
- 7 vous étiez à l'extérieur ou plus éloigné?
- 8 R. Je montais la garde à l'extérieur, donc, je me trouvais à une
- 9 certaine distance, mais cela variait. Lorsque je montais la
- 10 garde, je me déplaçais.
- 11 [10.16.02]
- 12 Q. Et quelle distance Pang a-t-il désigné pour la sécurité
- 13 externe? À quel endroit... à quelle distance deviez-vous vous
- 14 positionner pour monter cette garde?
- 15 R. Pendant mes horaires de travail, si mon supérieur me disait de
- 16 monter une garde rapprochée, je le faisais.
- 17 Si on me disait de monter une garde plus éloignée, alors je
- 18 suivais les ordres.
- 19 Q. Vous nous avez dit tout à l'heure que So Hong faisait partie
- 20 de la garde interne et vous de la garde externe. Alors, en cas de
- 21 réunion, et si vous faites partie de la garde externe, à quelle
- 22 distance, à combien de mètres vous trouviez-vous, puisque vous
- 23 faisiez partie du deuxième périmètre de garde autour de cette
- 24 réunion?
- 25 Vous vous trouviez à quelle distance des gardes internes?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

32

- 1 [10.17.30]
- 2 M. LE PRÉSIDENT:
- 3 Témoin, veuillez attendre.
- 4 La Chambre va entendre l'objection de l'Accusation.
- 5 L'Accusation, vous avez la parole.
- 6 M. LYSAK:
- 7 Merci, Monsieur le Président.
- 8 Nous souhaitons que la Défense précise de quelle réunion il
- 9 s'agit. Personne n'a témoigné en disant qu'il y avait une
- 10 distance fixe à laquelle les gardes devaient se tenir. Si la... sa
- 11 question concerne une réunion précise, il devrait le préciser au
- 12 témoin.
- 13 Me KARNAVAS:
- 14 Monsieur le Président, j'ai le droit d'obtenir des informations
- 15 d'ordre général de la part du témoin. Je lui pose une question
- 16 simple.
- 17 D'après ce que nous avons compris de sa déposition et d'après nos
- 18 connaissances, il y avait plus d'un périmètre de gardes. Il... il
- 19 vient de le dire qu'il y en avait deux, au moins. Il nous a dit
- 20 qu'il était dans le périmètre extérieur. Je suppose que la garde
- 21 était montée de façon uniforme, sinon, il nous dira le contraire.
- 22 Donc, je procède étape par étape.
- 23 (Discussion entre les juges)
- 24 [10.21.53]
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

33

- 1 Monsieur le témoin, ne répondez pas à la dernière question de la
- 2 Défense.
- 3 Cette question a peu de chance de nous aider à... à déterminer la
- 4 vérité.
- 5 Maître, veuillez passer à des questions plus pertinentes et en
- 6 lien avec l'ordonnance de clôture, en ce qui concerne votre
- 7 client. Veuillez essayer d'être le plus efficace possible, car le
- 8 temps passe.
- 9 Me KARNAVAS:
- 10 Monsieur le Président, mes questions étaient justement
- 11 directement liées à la déposition que ce témoin a donnée lors des
- 12 questions du procureur sur ce qu'il a pu entendre lors des
- 13 réunions. C'est pour cela que ce sujet me semblait pertinent.
- 14 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous dirigiez une équipe de
- 15 personnes pendant que vous montiez la garde?
- 16 Est-ce que vous aviez des gens sous vos responsabilités?
- 17 M. ROCHOEM TON:
- 18 R. Nous étions 80, nous étions tous mobilisés, je n'étais pas
- 19 seul.
- 20 [10.23.22]
- 21 Q. Ce n'est pas ça ma question.
- 22 Je voudrais savoir si vous supervisiez d'autres gardes, si vous
- 23 les "gérez" ou si vous travailliez seul en recevant vos ordres de
- 24 Pang et vous "exécutez" vos ordres vous-mêmes?
- 25 R. Lorsque Pang me donnait des instructions, je les suivais, par

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

34

- 1 exemple, quand il me disait de monter la garde.
- 2 Pour ce qu'il y a de bong Khang (phon.), qui était mon
- 3 superviseur direct, j'ai suivi... je suivais également ses
- 4 instructions. S'il me disait de monter la garde, c'est ce que je
- 5 faisais. Mais, s'il me disait de nommer d'autres personnes pour
- 6 monter la garde, c'est ce que je faisais.
- 7 [10.24.23]
- 8 Q. Très bien.
- 9 À partir de cette période jusqu'à la prise de Phnom Penh, en
- 10 avril 1975, quelle expérience aviez-vous de la gestion de...
- 11 d'autres soldats ou d'autres gardes dans l'organisation de leur
- 12 travail?
- 13 R. J'ai en effet eu ce genre d'expérience, c'est ce qui me
- 14 permettait de remplir mes fonctions. Sans expérience, je n'aurais
- 15 pas pu le faire.
- 16 J'avais de l'expérience dans le domaine politique et militaire
- 17 également. Pour ce qu'il y "a" des patrouilles autour du bureau,
- 18 des tours de garde et l'organisation du travail des autres,
- 19 j'avais de l'expérience en la matière, j'avais pas mal
- 20 d'expérience.
- 21 Nous travaillions le jour et nous avions des réunions le soir, de
- 22 critique et d'autocritique, afin de s'améliorer. L'objet de ces
- 23 réunions, c'était d'améliorer notre futur, de résoudre des
- 24 problèmes pour qu'il y ait des améliorations.
- 25 [10.26.24]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

35

- 1 Q. Très bien.
- 2 Pouvez-vous nous donner des exemples spécifiques? Là, vous avez
- 3 donné des indications générales. Vous nous dites qu'il y avait
- 4 ces réunions de théorie, où il y avait de l'autocritique.
- 5 Pouvez-vous nous dire concrètement à quel... quelques exemples
- 6 quand vous avez organisé le travail d'autres personnes en dehors
- 7 de votre propre travail?
- 8 Par exemple, il y avait plusieurs personnes, on vous a demandé de
- 9 gérer une situation, que ça soit une patrouille, un tour de garde
- 10 ou de monter un assaut. Nous essayons de savoir quelle... quelle
- 11 était… quelle expérience vous aviez dans l'organisation du
- 12 travail des autres?
- 13 R. Je vais vous donner un exemple. Dans le domaine de la
- 14 sécurité, monter la garde la nuit ou le jour fait partie de la
- 15 sécurité, de ma propre sécurité, la sécurité des autres.
- 16 Nous recevions des instructions et nous remplissions nos
- 17 fonctions et il n'y a jamais eu de problème de sécurité. Et, s'il
- 18 y avait des problèmes, nous étions en mesure de les résoudre.
- 19 [10.28.09]
- 20 Q. Très bien.
- 21 Donc, ce que vous essayez... est-ce que vous essayez de nous dire
- 22 que vous étiez responsable de ces tours de garde et que c'est
- 23 vous qui "savez" positionner les gardes à tel ou tel endroit pour
- 24 se protéger contre des incidents: c'est ça que vous dites ou
- 25 est-ce que vous nous dites que, pendant que vous montiez la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

36

- 1 garde, il ne s'est rien passé de problématique: quelle est votre
- 2 réponse?
- 3 R. Dans ces exemples que vous mentionnez, moi, j'étais
- 4 responsable de ce qu'on m'a dit de faire, et les autres faisaient
- 5 de même, lorsqu'il s'agissait des tours de garde.
- 6 Q. Merci.
- 7 Je m'apprête à passer à un autre sujet qui pourrait prendre une
- 8 dizaine de minutes.
- 9 Je vous laisse décider, Monsieur le Président. Il est 10 h30. Ou
- 10 je peux poursuivre?
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 Nous allons marquer une courte de pause de 20 minutes et
- 13 reprendre à 11 heures moins 10.
- 14 Huissier d'audience, veuillez accompagner le témoin et son avocat
- 15 pendant cette pause et les raccompagner ici à 11 heures moins 10.
- 16 (Suspension de l'audience: 10h29)
- 17 (Reprise de l'audience: 10h53)
- 18 Veuillez vous asseoir.
- 19 Reprise des débats.
- 20 La Chambre laisse maintenant la parole à la défense de Ieng Sary
- 21 pour la suite de l'interrogatoire.
- 22 Me KARNAVAS:
- 23 Merci, Monsieur le Président.
- 24 Et en... j'aimerais simplement dire que mon confrère Me Ang Udom
- 25 est avec mon client, et c'est pourquoi il n'est pas avec moi dans

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

37

- 1 le prétoire.
- 2 Q. Alors, j'aimerais que l'on parle maintenant de la période tout
- 3 juste avant la chute de Phnom Penh. Vous avez dit qu'autour de la
- 4 date du 19 avril 75 vous avez accompagné Son Sen à Phnom Penh.
- 5 J'aimerais que l'on remonte à quelques semaines auparavant.
- 6 Pouvez-vous nous dire où vous étiez dans les semaines qui ont
- 7 précédé cette date?
- 8 M. ROCHOEM TON:
- 9 R. J'étais à B-5 et ensuite au bureau de Sdok Taol.
- 10 [10.55.18]
- 11 Q. Avec qui étiez-vous?
- 12 R. À B-5, j'étais avec om Pol Pot, et j'étais avec lui à Sdok
- 13 Taol.
- 14 Q. So Hong a comparu et dans sa déposition j'ai fait... il fait
- 15 référence à E1/69.1, c'est la transcription.
- 16 En khmer: 00803722 à 23; en anglais: 00804965; et en français:
- 17 00804859.
- 18 Donc, je vais commencer à citer la transcription, sur… et les
- 19 pages suivantes. Donc, il nous a dit qu'avant la chute de Phnom
- 20 Penh il était dans la zone Ouest, à Kampong Speu, je crois, et
- 21 qu'il était là avec son oncle Pol Pot. Et on lui avait demandé de
- 22 monter la garde à un dépôt de munitions. Et, sur la page
- 23 suivante, on peut voir... enfin, je lui ai posé des questions à
- 24 propos de Pang, et il a dit que:
- 25 "Pang n'était pas dans ce bureau avec moi à l'époque. Pang était

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

38

- 1 à l'est du Tonlé Sap alors que moi j'étais sur la rive ouest".
- 2 Puis, à la page suivante, on lui a posé des guestions à votre
- 3 sujet, "où vous étiez", et il a dit donc, c'est à la page en
- 4 khmer: 00803724; en anglais: 00804967; et en français: 00804861
- 5 -, il dit:
- 6 "D'après mes souvenirs, Cheam était à l'est du Tonlé Sap. Il
- 7 était avec Pang, car Pang avait la responsabilité du bureau."
- 8 C'est simplement ici à des fins de précisions.
- 9 Est-ce exact? Étiez-vous avec Pang, à l'époque, de l'autre côté
- 10 du fleuve? Et pas, en fait... pas avec Pol Pot, juste avant la
- 11 chute de Phnom Penh, si vous vous souvenez bien.
- 12 [10.58.31]
- 13 R. C'est ce qu'il a dit, mais j'ai... moi, j'ai dit que j'étais à
- 14 B-5, puis, par la suite, j'étais au bureau de Sdok Taol.
- 15 Q. Donc, ce qu'il a dit, que vous vous étiez avec Pang d'un coté
- 16 du Tonlé Sap et lui était avec Pol Pot... et c'était juste avant la
- 17 chute de Phnom Penh.
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Monsieur le témoin, vous n'avez pas à répondre à cette question.
- 20 Vous ne pouvez évaluer la véracité des dires d'un autre témoin.
- 21 Me KARNAVAS:
- 22 Excusez-moi, Monsieur le Président, je croyais que c'était
- 23 justement l'objectif.
- Nous avons la déposition d'un témoin qui dit qu'il était à un
- 25 certain endroit. Et j'essaie maintenant de voir si le témoin ici

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

39

- 1 présent était à cet endroit, alors que So Hong...
- 2 [10.59.48]
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Monsieur le témoin, vous n'avez pas à répondre.
- 5 Le témoin ne peut donner des réponses de spéculation.
- 6 Me KARNAVAS:
- 7 Q. Monsieur le témoin, sans faire de spéculation, pouvez-vous
- 8 nous dire s'il y avait un bureau à Kampong Speu, d'un côté du
- 9 Tonlé Sap, alors que Pol Pot était de l'autre côté du fleuve?
- 10 Si vous vous souvenez. Je vous prie, bon, sous aucune
- 11 circonstance, de faire de spéculation.
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 Maître, pourriez-vous reformuler votre question?
- 14 Il a dit qu'il était à l'est du fleuve, il a dit qu'il était à
- 15 Sdok Taol et à B-1... à B-5. Ça, c'était la réponse du témoin. Il
- 16 n'a pas dit à... qu'il était sur la rive est du fleuve.
- 17 [11.01.08]
- 18 Me KARNAVAS:
- 19 Je ne suggère pas qu'il était sur la rive est.
- 20 J'aimerais savoir s'il sait s'il existait un endroit tel que
- 21 décrit par So Hong. Donc, Pol Pot aurait été d'un côté et Pang de
- 22 l'autre, dans cet endroit qui est décrit par So Hong.
- 23 Mais, s'il ne le sait pas, c'est bien.
- 24 M. ROCHOEM TON:
- 25 R. Tout ce que je savais, c'est que j'étais à B-5, mais je ne

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

40

- 1 saurais m'exprimer sur les déclarations d'autres personnes.
- 2 Q. Avant la chute de Phnom Penh, c'est-à-dire le 14 ou le 15
- 3 avril, où étiez-vous?
- 4 R. J'étais au bureau de Sdok Taol. So Hong était là avec moi.
- 5 Q. Son Sen était-il là aussi?
- 6 R. Son Sen était un peu plus loin. Il était à la pagode de
- 7 Batkoun.
- 8 [11.03.23]
- 9 Q. Vous nous avez dit hier que c'est vous qui aviez accompagné
- 10 Son Sen le 19 avril 1975 à Phnom Penh. Pouvez-vous nous dire qui
- 11 vous a donné l'ordre d'accompagner Son Sen?
- 12 R. Après la libération de Phnom Penh, Son Sen restait proche de
- 13 Pol Pot.
- 14 Q. Ma question est: qui de ces deux personnes ou une autre
- 15 personne vous a donné l'ordre d'aller à Phnom Penh avec Son
- 16 Sen? Est-ce que c'est Pol Pot qui vous l'a ordonné? Est-ce que
- 17 c'est Son Sen ou est-ce que c'est quelqu'un d'autre?
- 18 R. Pol Pot m'a dit de l'accompagner. Il m'a dit: "Cheam, tu vas
- 19 accompagner le camarade Khieu à Phnom Penh."
- 20 Q. Et qu'en est-il de Pang? Où se trouvait Pang à cette époque?
- 21 R. À ce moment-là, Pang était à Thnal Bai (phon.) et à d'autres
- 22 endroits, il a été à différents endroits en 1974.
- 23 [11.05.25]
- 24 O. Très bien.
- 25 Sur la base de cette réponse, pourriez-vous nous dire: en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

41

- 1 l'absence de Pang, qui vous donnait des ordres au jour le jour
- 2 pendant que vous étiez avec Pol Pot?
- 3 Vous avez dit que Pol Pot vous a désigné pour accompagner Son
- 4 Sen. Puisque Pang n'était pas là, étiez-vous sous la supervision
- 5 directe de Pol Pot?
- 6 R. J'étais à B-5, puis à Sdok Taol. So Hong était également
- 7 présent. So Hong y était avec moi.
- 8 Q. Peut-être que ma question n'était pas claire. Lorsque Pang
- 9 n'était pas présent pour vous donner des ordres et des consignes
- 10 et lorsque vous étiez en compagnie de Pol Pot vous venez de
- 11 dire que juste après la chute de Phnom Penh vous étiez avec lui
- 12 -, qui vous donnait des ordres? Qui vous disait ce qu'il fallait
- 13 faire tous les jours?
- 14 R. À l'arrière, c'était Pang, mais là on parle de Kampong Chhnang
- ou Kampong Speu, et là, à ces endroits-là, c'était So Hong. À ce
- 16 moment-là, nous n'étions pas très nombreux et parfois, lorsqu'il
- 17 était occupé ailleurs, om Pol Pot me donnait des instructions.
- 18 Parfois, il allait au bureau 305 ou au bureau du Sud-Ouest, où il
- 19 avait une unité d'avant-garde. Donc, parfois il était là et
- 20 parfois il s'absentait pour aller ailleurs.
- 21 [11.07.52]
- 22 Q. Très bien.
- 23 Et pour que ce soit très clair, si j'ai bien compris, lorsque
- 24 Pang n'était pas là, c'était So Hong qui vous donnait des
- 25 instructions ou alors c'était Pol Pot. Est-ce que cela résume

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

42

- 1 bien votre réponse?
- 2 R. C'est cela... que ça fonctionnait en réalité.
- 3 Q. Je vous remercie beaucoup.
- 4 Lorsque vous êtes allé à Phnom Penh avec Son Sen, le 19 avril
- 5 1975, puisque vous l'accompagniez, peut-on donc en déduire qu'il
- 6 était votre supérieur direct à ce moment-là?
- 7 R. Au bureau B-5 et à Sdok Taol, je transportais des messages
- 8 entre les... provenant de ces deux bureaux vers les champs de
- 9 bataille. À l'époque, il était à la pagode de Batkoun et ce
- 10 n'était pas très éloigné.
- 11 [11.09.35]
- 12 Q. Je vous remercie.
- 13 Je pense que quelque chose se perd dans la traduction. C'est
- 14 peut-être parce que je formule mal mes questions.
- 15 Lorsque vous êtes allé à Phnom Penh avec Son Sen le 19 avril
- 16 1975, était-il votre supérieur à ce moment-là?
- 17 R. Il était également mon supérieur parce que je transportais des
- 18 courriers entre lui et Pol Pot. On peut dire que tous ces
- 19 dirigeants étaient mes supérieurs.
- 20 Q. Très bien.
- 21 Lorsque vous êtes allé à Phnom Penh, le 19 avril 1975, pendant
- 22 combien de temps êtes-vous resté avec Son Sen? Pendant combien de
- 23 temps vous a-t-il donné des ordres à ce moment-là?
- 24 R. Ce jour-là, nous sommes allés le matin et nous sommes rentrés
- 25 le soir. Il est allé chez lui et moi je suis allé chez Pol Pot,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

43

- 1 parce que lui n'est pas venu chez Pol Pot pour se reposer, il est
- 2 allé chez lui, à la pagode de Batkoun, pour se reposer.
- 3 [11.11.30]
- 4 Q. Merci de cette précision.
- 5 En écoutant votre déposition, j'ai cru comprendre que le
- 6 lendemain tout le monde y est allé, y compris Pol Pot. Est-ce
- 7 ainsi que vous vous rappelez cette journée?
- 8 R. Je n'ai pas compris la question. Pourriez-vous la répéter?
- 9 Q. Bien.
- 10 Nous savons que le 19 avril vous êtes allé à Phnom Penh et vous
- 11 êtes rentré le soir même. Donc, si j'ai bien compris, le 20, le
- 12 lendemain, tout le monde est allé à Phnom Penh, y compris Pol
- 13 Pot. Est-ce exact? C'est ainsi que cela s'est passé ou est-ce que
- 14 je reflète mal vos souvenirs?
- 15 R. Oui, c'est exact.
- 16 Tout le monde est allé à Phnom Penh le 20.
- 17 [11.12.54]
- 18 Q. Et puisque vous étiez revenu le 19 au bureau et à la résidence
- 19 de Pol Pot, le lendemain, le 20, lorsque Pol Pot est allé à Phnom
- 20 Penh, est-ce que vous l'avez accompagné? Et, dans ce cas-là,
- 21 assuriez-vous sa garde à ce moment-là?
- 22 R. Nous sommes tous partis ensemble, nous nous sommes rassemblés
- 23 à la gare ferroviaire.
- 24 O. Très bien.
- 25 Avez-vous accompagné Pol Pot le 20? Et, si vous l'avez

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

44

- 1 accompagné, est-ce que c'était pour assurer la sécurité de Pol
- 2 Pot ou vous attendiez simplement de vous retrouver tous à la
- 3 gare? Ou est-ce que cela s'est passé autrement?
- 4 R. Ce jour-là, Son Sen est venu, Pol Pot est venu. Je conduisais
- 5 une Jeep et eux étaient à bord d'une Range Rover. Son Sen et lui
- 6 voyageaient à bord du même véhicule. Lorsque nous étions proches
- 7 de Phnom Penh, il a changé de véhicule et il est monté à bord
- 8 d'un tank.
- 9 Q. Et qui vous a ordonné d'aller à Phnom Penh ce jour-là et de
- 10 vous rendre à la gare?
- 11 R. C'était So Hong, et So Hong a accompagné Pol Pot. Comme je
- 12 l'ai dit, je conduisais un véhicule, et ensuite il y avait une
- 13 Range Rover, et nous sommes rentrés dans Phnom Penh.
- 14 [11.15.41]
- 15 Q. Et, en arrivant à Phnom Penh, qui était votre supérieur? Qui
- 16 vous donnait des instructions ce jour-là et les jours qui
- 17 s'ensuivaient, d'après vos souvenirs?
- 18 R. Lorsque nous sommes arrivés à Phnom Penh et les jours suivant
- 19 notre arrivée, c'était So Hong.
- 20 Q. Si So Hong avait dit qu'il était resté pour garder le dépôt de
- 21 munitions, bien, cela ne correspond pas à votre souvenir, car
- 22 vous dites qu'il était avec vous le 20 avril 1975?
- 23 R. D'après mes souvenirs, So Hong n'était pas chargé de garder le
- 24 dépôt de munitions, puisque lui et moi nous étions proche de Pol
- 25 Pot. À ce moment-là, il voyageait à bord du véhicule de Pol Pot,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

45

- 1 mais moi je conduisais la Jeep.
- 2 Mais, s'il l'a dit, c'est ce qu'il a dit, mais moi je vous parle
- 3 de mes souvenirs à moi.
- 4 11.17.27
- 5 Q. Et c'est bien ce que nous cherchons à savoir, ce dont vous
- 6 vous rappelez.
- 7 Vous avez mentionné vos activités avant que Pol Pot vous nomme au
- 8 Ministère des affaires étrangères et vous avez dit avoir assuré
- 9 la sécurité et la garde de différents endroits dans Phnom Penh,
- 10 juste après la chute de Phnom Penh: est-ce que j'ai bien compris?
- 11 R. J'ai effectivement dit que dès notre arrivée nous nous sommes
- 12 rassemblés à la gare et qu'ensuite nous nous sommes rendus au
- 13 Ministère du commerce, c'est-à-dire l'ancien Ministère du
- 14 commerce, et les groupes de Pang y sont allés aussi. On s'est
- 15 tous retrouvés là-bas. On est resté que peu de temps à la gare.
- 16 11.18.49
- 17 Q. Et c'était ma question suivante: quand est-ce que Pang vous a
- 18 rejoint?
- 19 Vous rappelez-vous, est-ce que vous étiez sous sa supervision à
- 20 un moment ou un autre avant d'être nommé au Ministère des
- 21 affaires étrangères?
- 22 R. Lorsque nous nous sommes tous retrouvés, lui faisait partie
- 23 des dirigeants, et So Hong faisait partie des dirigeants aussi.
- 24 Et je travaillais avec lui. On s'est retrouvé et on était
- 25 ensemble.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

46

- 1 Q. Pour être bien clair, est-ce que Pang vous donnait des ordres
- 2 en... concernant la sécurité et la garde pendant cette période-là?
- 3 R. Lorsque nous étions tous ensemble, c'était comme dans la
- 4 jungle, c'est lui qui s'occupait de tout ou qui avait la charge
- 5 de tout.
- 6 Cependant, il faisait des allers-retours vers d'autres endroits,
- 7 comme je l'ai déjà indiqué. Ensuite, nous sommes allés au palais
- 8 de Preah Keo et à d'autres endroits, et c'est lui qui en était
- 9 responsable. Bong Hong était également allé à ces différents
- 10 endroits et je les ai accompagnés.
- 11 [11.21.01]
- 12 Q. Très bien.
- 13 Ce que j'essaye de comprendre, c'est quelles étaient vos
- 14 activités pendant ces journées-là.
- 15 Que faisiez-vous exactement pendant ces journées avant de vous
- 16 rendre au Ministère des affaires étrangères et qui était votre
- 17 supérieur direct pendant ces journées-là?
- 18 R. Comme je l'ai indiqué, j'étais là, bong Pang était là, So… So
- 19 Hong également. L'accueil des invités, la préparation de la
- 20 maison des hôtes, tout cela a commencé à ce moment-là.
- 21 Moi, je devais gérer les équipes qui préparaient les maisons des
- 22 hôtes, le réfectoire et l'accueil. Je travaillais pour le compte
- 23 de Pang ou So Hong à ce moment-là.
- 24 Q. C'est justement ce que j'essayais de clarifier.
- 25 Vous nous avez dit hier, après avoir vu l'interview de DC-Cam,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

47

- 1 que c'est Pol Pot qui vous a nommé au Ministère des affaires
- 2 étrangères.
- 3 Pourriez-vous nous décrire ce qui vous qualifiait à occuper le
- 4 poste qu'on vous a confié?
- 5 R. À l'époque, mes qualifications concernaient la gestion des
- 6 maisons d'hôtes, des réfectoires, des chambres, de l'accueil des
- 7 invités. J'ai pu remplir ces fonctions, j'ai assuré que... ces
- 8 endroits étaient bien nettoyés, les salles de bain également, et
- 9 la cuisine, la salle à manger. Il fallait nettoyer les couverts.
- 10 C'est ce que je faisais en tant que gestionnaire de cet endroit.
- 11 Bien sûr, j'ai travaillé avec d'autres personnes et avec les
- 12 dirigeants. C'était les tâches que je devais remplir.
- 13 [11.24.19]
- 14 Q. J'aimerais bien comprendre. Vous étiez responsable de
- 15 l'administration au Ministère des affaires étrangères pendant
- 16 près de quatre ans.
- 17 Est-ce que vous nous dites que votre travail était bien cela?
- 18 Vérifier que les toilettes étaient propres, qu'il y avait des
- 19 couverts dans la cuisine. C'est comme cela qu'on doit comprendre
- 20 ce que vous dites, c'était... c'est ce que vous deviez faire dans
- 21 cette fonction que vous occupiez?
- 22 R. Vous avez parlé de la gestion de l'administration, ça, c'était
- 23 une chose.
- 24 Mais, en ce qui concerne les tâches que j'effectuais, c'était
- 25 bien la préparation des maisons des hôtes et l'accueil des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

48

- 1 invités. On peut dire que cela faisais partie de mes tâches
- 2 administratives.
- 3 [11.25.35]
- 4 Je devais également accompagner les invités dans les zones
- 5 choisies par les dirigeants ou pour visiter d'autres endroits.
- 6 Q. Et c'est tout ce que vous faisiez au Ministère des affaires
- 7 étrangères?
- 8 C'est ce que vous nous dites aujourd'hui ou est-ce que j'ai mal
- 9 compris?
- 10 R. Je ne saurais vous donner tous les détails de ce que je
- 11 faisais tous les jours. Je m'occupais de beaucoup de détails
- 12 pendant ces quatre années. J'étais le chef du bureau.
- 13 Q. C'est ce que j'essaie de comprendre. Vous avez dit qu'à un
- 14 moment donné vous gériez plus de 1000... jusqu'à 1000 personnes.
- 15 Vous avez dit également que, dans... parmi vos fonctions, il y
- 16 avait le contrôle psychologique et politique.
- 17 Donc, ma question tout à l'heure, c'était: quelles étaient vos
- 18 qualifications qui vous ont conduit à être nommé à ce poste par
- 19 Pol Pot?
- 20 Pouvez-vous nous dire concrètement quelles étaient vos
- 21 compétences, votre savoir-faire, votre expérience, qui vous
- 22 qualifiaient pour ce poste?
- 23 R. Premièrement, c'était ma fidélité au Parti et à la révolution
- 24 et au peuple et le fait que j'y voyais très clair.
- 25 Deuxièmement, lorsqu'on y voyait clair, nous devions remplir nos

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

49

- 1 responsabilités pour donner satisfaction.
- 2 [11.28.15]
- 3 Q. Et c'est tout ce qui vous qualifiait à occuper ce poste qu'on
- 4 vous a... que Pol Pot vous a confié?
- 5 R. D'après ce que j'ai pu observer, oui, c'est bien ce que je
- 6 viens de décrire.
- 7 Q. J'ai une autre question.
- 8 Hier, vous avez indiqué cela n'a peut-être pas été transmis par
- 9 l'interprétation -, mais vous avez dit que lors de votre voyage
- 10 en Chine on vous a demandé d'observer et tirer des enseignements
- 11 des Chinois et leur expérience en matière de tourisme bon,
- 12 c'est ce que j'ai entendu: pouvez-vous nous donner plus de
- 13 détails?
- 14 Si je me suis trompé, merci de nous le dire, mais il me semble
- 15 que vous ayez parlé de tourisme, donc, la prise en charge
- 16 d'invités étrangers. Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agissait?
- 17 R. J'en ai déjà parlé hier.
- 18 J'ai accompagné cette délégation pendant ce voyage pour observer
- 19 la manière dont le tourisme et l'accueil d'étrangers
- 20 s'organisaient dans ce pays, quels étaient les couverts qu'ils
- 21 utilisaient, les fourchettes, les couteaux, l'accueil, quels
- 22 étaient les aménagements, le mobilier dans les chambres d'hôtel,
- 23 le type de tissu, de moquette, c'était ce genre de détails que je
- 24 devais observer pendant ma visite en Chine.
- 25 [11.30.50]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

50

- 1 Je me suis également rendu dans la ville de naissance de Mao
- 2 Zedong et j'ai visité d'autres endroits, Hoilin (phon.) entre
- 3 autres. Nous nous sommes surtout rendus dans des destinations
- 4 touristiques.
- 5 Au Cambodge, nous avons Angkor Wat, donc, nous voulions voir
- 6 comment ils recevaient les invités, pour apprendre et essayer
- 7 d'améliorer nos équipements chez nous.
- 8 J'ai donc pris contact avec ces destinations touristiques pour en
- 9 tirer des expériences et des enseignements.
- 10 Q. Merci beaucoup de cette réponse.
- 11 J'aimerais m'assurer d'avoir bien compris. Est-ce que vous nous
- 12 dites y être allé pour que vous... pour observer à titre personnel
- 13 ou est-ce que les Chinois l'avait organisé pour vous montrer ce
- 14 qu'ils faisaient?
- 15 C'est-à-dire: est-ce que, vous, vous participiez à cette
- 16 expérience pour essayer d'en tirer des leçons à votre manière ou
- 17 bien est-ce que les Chinois faisaient exprès de vous les montrer
- 18 pour vous expliquer comment ils recevaient leurs hôtes?
- 19 [11.32.27]
- 20 R. Les Chinois ne savaient pas que nous étions là pour apprendre
- 21 et tirer les leçons. J'étais là justement pour observer la façon
- 22 dont on accueillait les hôtes, comment placer les couverts sur la
- 23 table, comment on traitait les invités.
- 24 Donc, nous sommes allés à… enfin, à la ville natale de Mao
- 25 Zedong, et j'avais mes propres impressions, ce n'était pas prévu

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

51

- 1 d'avance, ce n'était pas l'objectif de la visite.
- 2 [11.33.16]
- 3 Q. Merci pour ces précisions, je pense que c'est clair.
- 4 J'aimerais que l'on aborde un sujet dont nous avions parlé hier
- 5 et j'aimerais avant toute chose vous laisser la possibilité de
- 6 nous dire si vous aviez quoi que ce soit à voir avec la sécurité
- 7 alors que vous travailliez au Ministère des affaires étrangères?
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Monsieur le témoin, veuillez attendre.
- 10 La parole est à l'Accusation.
- 11 M. LYSAK:
- 12 Merci.
- 13 Comme le conseil le reconnaît dans sa question lui-même, cette
- 14 question a été posée hier, c'est répétitif et c'est pourquoi je
- 15 soulève une objection.
- 16 Me KARNAVAS:
- 17 Monsieur le Président, je suis sur le point de montrer au témoin
- 18 des références à So Hong... ou plutôt des références de So Hong où
- 19 il prétend que cette personne travaillait "en" sécurité.
- 20 L'Accusation a d'ailleurs fait référence à cela, c'est dans le...
- 21 les documents de l'Accusation, c'est dans le livre de Phillip
- 22 Short.
- 23 Deux autres témoins un qui comparaitra... je peux donner les
- 24 noms... c'est-à-dire les... les pseudonymes. Le témoin devant nous
- 25 est... dépose sous serment et il est... je veux lui laisser la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

52

- 1 possibilité, pour éviter toute possibilité de parjure...
- 2 Hier, il nous a dit qu'il était fatigué. Peut-être s'est-il mal
- 3 exprimé, peut-être a-t-il oublié qu'il faisait partie de
- 4 l'appareil de sécurité au Ministère des affaires étrangères, et
- 5 c'est pourquoi je veux lui laisser la possibilité de dire les
- 6 choses clairement avant de lui poser mes questions.
- 7 [11.35.10]
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 L'objection et les motifs de cette objection sont valides et donc
- 10 l'objection est retenue.
- 11 C'est une question répétitive, le témoin n'a pas à y répondre.
- 12 Me KARNAVAS:
- 13 Q. J'aimerais rappeler la déposition de So Hong. On a déjà établi
- 14 aujourd'hui qu'avant d'être au Ministère des affaires étrangères
- 15 il était votre supérieur, et il était aussi votre supérieur alors
- 16 que vous étiez aux Affaires étrangères.
- 17 Donc, sans plus attendre, j'aimerais maintenant que... passer au
- 18 transcript.
- 19 À moins qu'il y ait des objections: non, pas d'objection? OK.
- 20 Donc, E1/69.1, je fais ici référence à la page en khmer:
- 21 00803690; en anglais: 00804924; et en français: 00804812 à 13.
- 22 C'est la transcription du 26 avril 2012, page 16... non, page 14,
- 23 dis-je. Et il semblerait que ce soit une question posée par le
- 24 Président de la Chambre de première instance:
- 25 "Saviez-vous si Cheam, qui était votre adjoint, a jamais emmené

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

53

- 1 des gens du Ministère des affaires étrangères au centre de
- 2 sécurité S-21?
- 3 Réponse: Je savais que Cheam emmenait des gens du Ministère, mais
- 4 je ne savais pas où ils étaient emmenés. Il amenait des gens à
- 5 S-21... non, ils étaient retirés du bureau B-1 mais je ne savais
- 6 pas où ils étaient envoyés."
- 7 C'était un peu plus loin.
- 8 Et un peu plus loin toujours:
- 9 "Il y avait des gens qui étaient envoyés par Pang."
- 10 Vous nous avez dit plus tôt, en réponse à une question du
- 11 procureur, que vous avez emmené des gens du Ministère des
- 12 affaires étrangères.
- 13 Et donc j'aimerais vous poser la question suivante: la réponse de
- 14 So Hong est-elle exacte, d'après vos souvenirs?
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.
- 17 La parole est au procureur.
- 18 [11.38.55]
- 19 M. LYSAK:
- 20 Pour que la question soit juste envers le témoin, il faudrait que
- 21 le conseil précise sur quelle partie de la transcription il pose
- 22 sa question. Il a lu plusieurs extraits et il devrait sans doute
- 23 préciser les faits sur lesquels il pose la question.
- 24 Me KARNAVAS:
- 25 D'accord, je vais commencer par cette première affirmation de So

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

54

- 1 Hong.
- 2 Q. So Hong expliquait que les gens de Pang venaient et vous
- 3 disaient de retirer des gens du Ministère des affaires
- 4 étrangères: l'avez-vous fait?
- 5 [11.40.14]
- 6 M. ROCHOEM TON:
- 7 R. J'ai déjà dit hier que des gens étaient retirés du bureau 870
- 8 et c'est Pang qui devait emmener les gens, mais je ne sais pas
- 9 où.
- 10 Donc, il est vrai que des gens étaient retirés de B-1, mais je ne
- 11 sais pas où ils aboutissaient.
- 12 Q. Dans sa déposition, So Hong dit: "Je savais que Cheam retirait
- 13 des gens du Ministère, c'est-à-dire le bureau S-21 (phon.), mais
- 14 je ne sais pas où ils étaient emmenés."
- 15 Donc, est-ce que c'est vous qui avez emmené ces gens?
- 16 Et était-ce sous les ordres de Pang ou ses gens à lui... qu'il
- 17 fallait retirer des gens du Ministère des affaires étrangères?
- 18 [11.41.42]
- 19 R. Mon supérieur immédiat était Ieng Sary... non, plutôt, mon
- 20 supérieur principal était Ieng Sary, puis, il y avait So Hong.
- 21 C'était donc mes supérieurs.
- 22 Mais, pour ce qui était des... d'emmener des gens, c'était le
- 23 bureau 870 qui avait la responsabilité et je ne sais pas où ils
- 24 étaient emmenés.
- 25 Bong So Hong a parlé de gens qui étaient emmenés à S-21, mais je

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

55

- 1 n'en sais rien. Je ne connaissais pas S-21. Et je suis d'accord
- 2 que des gens étaient retirés du Ministère, je le confirme,
- 3 certes, mais où ils étaient emmenés, je n'en sais rien.
- 4 Le bureau 870 avait une relation de travail étroite avec le
- 5 Ministère des affaires étrangères, et c'est pourquoi des gens
- 6 étaient envoyés de B-1 et aussi du bureau 870.
- 7 [11.42.47]
- 8 Q. Très bien.
- 9 Vous dites que des gens de S-870 venaient, pouviez-vous refuser
- 10 ce que... ce qu'ils vous demandaient?
- 11 Avez-vous déjà refusé une demande du bureau 870 que des gens
- 12 soient retirés du Ministère des affaires étrangères?
- 13 R. Je n'avais pas l'autorité pour refuser les ordres. Je devais
- 14 suivre les ordres qui m'étaient donnés. J'étais subordonné.
- 15 Q. Donc, c'était les ordres de Pang?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Était-ce parce que vous étiez son subordonné?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. J'aimerais maintenant que l'on consulte le document E1/66.1,
- 20 transcription du 23 avril 2012.
- 21 Je fais ici référence à l'ERN en khmer 00802149; en anglais:
- 22 00803660; et en français: 00803552 à 53.
- 23 C'est une question donc, c'est à la page 88 de la transcription
- 24 en... en langue anglaise -, et c'est une question posée par le
- 25 coprocureur international demandant à So Hong la chose suivante:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

56

- 1 "Question: Qu'en est-il... c'est à la ligne 13, en anglais, donc.
- 2 Qu'en est-il de la sécurité?
- 3 Réponse: Je faisais aussi partie de la sécurité. J'en faisais
- 4 partie.
- 5 Question: M. Cheam, votre adjoint, quelles étaient ses
- 6 responsabilités?
- 7 Réponse: Sa responsabilité… la responsabilité principale de Cheam
- 8 comprenait la sécurité, les plantations, le nettoyage des maisons
- 9 pour les... les invités."
- 10 [11.45.31]
- 11 Donc, Monsieur le témoin, votre supérieur ici, So Hong dit
- 12 que vous étiez responsable... parmi d'autres responsabilités, vous
- 13 aviez la responsabilité des questions de sécurité.
- 14 Donc, maintenez-vous votre position que vous n'aviez rien à voir
- 15 avec la sécurité alors que vous étiez au Ministère des affaires
- 16 étrangères?
- 17 R. J'aimerais répéter qu'au Ministère om Ieng Sary était le chef.
- 18 Ensuite, le deuxième, c'était bong So Hong. Troisième, c'était
- 19 moi.
- 20 Donc, sur les questions de sécurité, les... trois d'entre nous
- 21 avions cette responsabilité. Celui qui était le chef avait la
- 22 première décision, et Hong était responsable des affaires... des
- 23 affaires politiques, et moi j'avais la responsabilité de
- 24 l'administration.
- 25 [11.46.47]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

57

- 1 Mais cela avait aussi des incidences sur les questions de
- 2 sécurité. C'était une tâche systématique, et c'était relié.
- 3 Alors, la sécurité... il y avait la politique, l'économie et
- 4 l'administration, mais la sécurité faisait partie de tout cela.
- 5 O. Merci.
- 6 J'aimerais une précision. Je vous ai demandé hier à plusieurs
- 7 reprises si vous aviez des tâches en matière de sécurité, sous
- 8 quelque forme que ce soit.
- 9 Et sous serment, hier, vous avez dit "non". Et vous l'avez dit
- 10 même avec véhémence, que... vous l'avez rejeté.
- 11 Et aujourd'hui la chanson n'est pas la même. Donc, aviez-vous des
- 12 tâches de sécurité?
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Maître, vous ne pouvez faire des déclarations pour ébranler le
- 15 témoin. Vous pouvez le faire pendant vos conclusions finales.
- 16 Monsieur le témoin, vous n'avez pas à répondre à la question.
- 17 Et, Monsieur le conseil, veuillez reformuler votre question et
- 18 veuillez éviter de poser des questions visant à intimider le
- 19 témoin et miner la confiance du témoin envers ce qu'il a déjà
- 20 dit.
- 21 Vous pourrez, dans vos conclusions finales, parler de la valeur
- 22 probante du témoignage du témoin.
- 23 [11.49.02]
- 24 Me KARNAVAS:
- 25 Monsieur le Président, bon, peut-être me suis-je exprimé de façon

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

58

- 1 inélégante. On parlait… vous parliez de chanson vous-même et
- 2 c'est pourquoi je l'ai repris dans ma question.
- 3 Mais je ne suis pas ici pour faire semblant. Je suis avocat, je
- 4 dois poser des questions et pousser… et je dois confronter le
- 5 témoin à ses dires.
- 6 Il a dit hier qu'il n'avait rien à voir avec la sécurité, et
- 7 aujourd'hui on lui présente des témoignages, et le témoin change...
- 8 dans ses affirmations. C'est le travail de l'avocat. C'est fait
- 9 dans tous les tribunaux et c'est justement ce que j'ai
- 10 l'intention de faire.
- 11 Et c'est pourquoi j'aimerais pouvoir poser mes questions et
- 12 demander au témoin s'il n'a pas donné une réponse différente
- 13 aujourd'hui de celle qu'il a donnée hier.
- 14 [11.50.20]
- 15 M. ROCHOEM TON:
- 16 Q. J'ai dit hier que j'avais des problèmes de mémoire... j'ai dit
- 17 qu'hier j'avais des problèmes de mémoire, car on m'a bombardé de
- 18 questions et je ne voyais pas... je ne pensais pas très clairement
- 19 quand je répondais aux questions.
- 20 Et, en effet, c'est vous qui me posez des questions et vous
- 21 pouvez décider si mon témoignage vous convient. Je fais de mon
- 22 mieux. Hier, je n'avais pas les idées claires. Mais aujourd'hui
- 23 ça va mieux, et je peux répondre à vos questions.
- 24 Me KARNAVAS:
- 25 Q. Toujours avec le document E1/69.1, deux pages plus loin.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

59

- 1 ERN en khmer: 00803692; en français... en... en anglais: 00804926; et
- 2 en français: 00804814.
- 3 Et toujours, donc, si l'on... on voit que c'est le juge... le
- 4 Président qui vous pose des questions "à laquelle" vous... "à
- 5 laquelle" So Hong répond et dit:
- 6 "Je sais que Cheam emmenait ces gens. J'ai posé des questions à
- 7 Cheam là-dessus, je lui ai demandé où ces gens étaient envoyés,
- 8 et je me suis demandé si ça pouvait être moi le prochain. À
- 9 l'époque, je... je faisais... je disais cela à la blague. Et lui m'a
- 10 dit qu'il avait retiré ces gens du bureau et que d'autres étaient
- 11 venus pour les emmener et qu'il ne savait pas."
- 12 [11.52.23]
- 13 On reviendra au... on y reviendra plus tard, mais j'aimerais vous
- 14 demander maintenant: vous souvenez-vous que So Hong, votre
- 15 supérieur, vous ait demandé, à vous qui selon lui... vous faisiez
- 16 partie de la sécurité, s'il pouvait être le prochain? Vous
- 17 souvenez-vous d'avoir eu cette conversation avec lui?
- 18 R. Non.
- 19 Q. D'accord.
- 20 Hier, je vous ai lu un document je peux y revenir où So Hong
- 21 avait dit que sur les questions de sécurité vous étiez toujours
- 22 sous les ordres de Pang. Et je crois nous avoir... que vous nous
- 23 avez dit aujourd'hui que... que oui.
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 La parole est au procureur.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

60

- 1 [11.54.05]
- 2 M. LYSAK:
- 3 Nous nous opposons à cette question. Cela est une déformation
- 4 complète des propos du témoin. Le témoin a dit, en réponse aux
- 5 questions qui lui étaient posées, qu'il rendait compte à So Hong
- 6 et Ieng Sary.
- 7 Aujourd'hui, le conseil est en train de sortir… hors contexte la
- 8 réponse du témoin. Et, c'est-à-dire, est-ce... la question était:
- 9 pouvait-il refuser les ordres quand les gens de 870 venaient et
- 10 disaient que Pang... il devait respecter les ordres?
- 11 Et maintenant Maître Karnavas veut déformer ses propos pour faire
- 12 croire que c'était Pang le supérieur du témoin alors que le
- 13 témoin a déjà expliqué clairement qui étaient ses supérieurs.
- 14 Me KARNAVAS:
- 15 Laissez-moi justement faire la citation en question... pour qu'il
- 16 soit bien clair... ce que j'essaie de dire.
- 17 Le document est E1/69.1: 00803744: en khmer; 00804992: en
- 18 anglais; 00804889: en français.
- 19 Dans la version anglaise, c'est la ligne 21. Laissez-moi lire
- 20 quelques pages et je vous dirai quand je change de page.
- 21 [11.55.30]
- 22 Donc, on commence par la question:
- 23 "Et si je pouvais vous poser une question à propos de Cheam, Phy
- 24 Phuon, savez-vous comment il s'est retrouvé lui aussi au
- 25 Ministère des affaires étrangères?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

61

- 1 Réponse: Cheam travaillait dans une des sections sous ma
- 2 supervision. Il était responsable des paysans et avait la
- 3 supervision des questions de sécurité et des cultures."
- 4 Page suivante:
- 5 "Question: Laissez-moi vous poser la question à nouveau. Vous
- 6 nous avez dit plus tôt que c'était Pang qui avait nommé Cheam au
- 7 Ministère des affaires étrangères. Est-ce exact?
- 8 Réponse: Effectivement.
- 9 Question: Et vous venez de dire qu'il s'occupait des questions de
- 10 sécurité. Est-ce exact?"
- 11 Réponse à micro fermé.
- 12 "Question: Il était votre subordonné, vous étiez son supérieur?
- 13 Réponse: Oui. Au sein du Ministère des affaires étrangères,
- 14 c'était le cas.
- 15 Question: Et vous étiez responsable aussi des questions de
- 16 sécurité?
- 17 Réponse: Oui."
- 18 C'est So Hong qui dit ça.
- 19 [11.56.59]
- 20 À la page suivante, donc, en khmer: 00803745; en anglais:
- 21 00804994; et en français: 00804890 à 91.
- 22 Je continue, donc:
- 23 "Avant d'aller au Ministère des affaires étrangères, vous étiez...
- 24 vous et Cheam travailliez sur des questions de sécurité sous la
- 25 supervision directe de Pang, est-ce exact?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

62

- 1 Réponse. C'est exact."
- 2 Page suivante, je pose la question suivante, à la ligne 21, et je
- 3 vous pose une question et la réponse est:
- 4 "Je ne sais pas qui était le supérieur direct de Pang, mais ce
- 5 que je savais c'est que Pang était le président du bureau 870."
- 6 Donc, je vais m'arrêter là, car nous allons manquer de temps.
- 7 D'après vos souvenirs, à cette époque, Pang était-il le président
- 8 du bureau 870?
- 9 R. Oui.
- 10 [11.58.37]
- 11 Q. Merci.
- 12 Maintenant, à la page en khmer 00803747 à 48; en anglais:
- 13 00804997; et en français: 00804893 à 94, il y a d'autres
- 14 questions que je vous ai... que j'ai posées au témoin.
- 15 Je lui ai demandé:
- 16 "D'accord, que ce serait-il passé si vous aviez opposé une
- 17 certaine résistance à Pang lorsqu'il venait chercher des gens?"
- 18 Et la réponse était:
- 19 "J'ai... il n'y avait pas de raison. Quand je lui ai... quand je l'ai
- 20 vu, je lui ai demandé pourquoi il devait les emmener. Il m'a dit
- 21 que ces personnes allaient être transférées dans un bureau, tel
- 22 ou tel bureau, et que parfois les gens étaient envoyés à un autre
- 23 endroit. Donc, je les laissais partir. Je n'avais pas d'autres
- 24 objections."
- 25 Donc, laissez-moi marquer une pause et vous poser une question.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

63

- 1 Avez-vous jamais posé cette question? Ou avez-vous tenu pour
- 2 acquis que lorsque les gens de Pang venaient à... de 870... que vous
- 3 deviez lui remettre les gens qu'ils venaient emmener?
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Monsieur le témoin, veuillez attendre. La parole est au
- 6 procureur.
- 7 [12.00.28]
- 8 M. LYSAK:
- 9 Merci, Monsieur le Président.
- 10 J'ai un problème avec cette question parce que le conseil lit un
- 11 long passage et un long extrait et ensuite pose une question
- 12 vague: "Êtes-vous... avez-vous posé cette question?"
- 13 Il a oublié aussi une partie très importante de cette déposition
- 14 de So Hong où c'est Ieng Sary qui lui a donné l'ordre de coopérer
- 15 avec Pang lorsqu'il venait.
- 16 Donc, le conseil peut lire de longs extraits des dépositions,
- 17 mais il doit poser des questions claires et qui soient faciles à
- 18 comprendre pour le témoin. Et je ne pense pas que cette question
- 19 ait... était assez précise.
- 20 Me KARNAVAS:
- 21 Monsieur le Président, nous n'avons pas entendu d'opposition...
- 22 enfin, d'objection de la part du témoin.
- 23 Maintenant, le témoin vient d'entendre l'objection de... le
- 24 procureur. Je trouve ça... ça me met un peu mal à l'aise, car il
- 25 était en train de lire le document et était sur le point de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

64

- 1 répondre à la question, mais là il vient d'entendre l'objection.
- 2 Et je vois qu'il est midi. Je le note. Je sais que c'est
- 3 l'évidence même.
- 4 [12.01.34]
- 5 M. LE PRÉSIDENT:
- 6 L'objection est fondée et l'objection est retenue.
- 7 Le témoin n'a pas à répondre à la question.
- 8 Me KARNAVAS:
- 9 Puis-je continuer?
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Le moment est opportun pour la pause déjeuner. Les débats seront
- 12 donc suspendus et reprendront à 13h30.
- 13 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien au témoin et
- 14 à son conseil pendant la pause et vous assurer qu'ils soient de
- 15 retour au prétoire avant 13h30.
- 16 La parole est à la défense de Nuon Chea.
- 17 [12.02.33]
- 18 Me IANUZZI:
- 19 Merci, Monsieur le Président.
- 20 Je demande la parole pour vous dire, comme j'ai déjà dit à
- 21 d'autres reprises, que notre client… mon client souffre de mal au
- 22 dos, de mal à la tête, et qu'il souhaiterait suivre le reste des
- 23 débats pour la journée depuis sa cellule de détention temporaire.
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 La Chambre prend acte de votre demande et y fait droit. M. Nuon

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

65

- 1 Chea pourra suivre les débats depuis sa cellule de détention
- 2 temporaire dans ce bâtiment pour le reste de la journée.
- 3 M. Nuon Chea a expressément renoncé à son droit à être présent au
- 4 prétoire par l'intermédiaire de son équipe de défense.
- 5 La défense de M. Ieng Sary (phon.) doit soumettre le document de
- 6 renonciation portant la signature ou l'empreinte digitale de M.
- 7 Nuon Chea à la Chambre.
- 8 Les gardes de sécurité doivent maintenant l'accompagner dans sa
- 9 cellule de détention temporaire, d'où il pourra suivre les
- 10 débats, et de… raccompagner M. Khieu Samphan dans sa cellule et
- 11 le raccompagner ici cet après-midi pour la reprise des débats.
- 12 (Suspension de l'audience: 12h04)
- 13 (Reprise de l'audience: 13h31)
- 14 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.
- 15 La déposition du témoin par la défense de Ieng Sary va reprendre.
- 16 Avant de céder la parole à la Défense, je voudrais la céder à la
- 17 juge Cartwright, qui voudrait formuler des commentaires de la
- 18 Chambre concernant la formulation des questions.
- 19 [13.32.41]
- 20 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:
- 21 Merci, Monsieur le Président.
- 22 Peut-être y a-t-il eu un malentendu ce matin lorsque le Président
- 23 a fait un commentaire sur la manière dont vous interrogez le
- 24 témoin, Maître Karnavas.
- 25 La Chambre tient à préciser que vous êtes tout à fait autorisé à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

66

- 1 poser des questions qui interrogent le témoin en profondeur. Ce
- 2 que la Chambre souhaitait indiquer est que nous sommes des juges
- 3 professionnels et, donc, le genre d'émotions que nous avons
- 4 l'habitude parfois de voir dans des séries télévisées américaines
- 5 est inutile ici et nous vous prions de vous abstenir.
- 6 Me KARNAVAS:
- 7 Merci, Madame la Juge.
- 8 Je ne pense pas avoir fait de mélodrame, mais...
- 9 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais reprendre là où nous en étions
- 10 ce matin et vous référer au document E1/70.1, la transcription de
- 11 la déposition de So Hong donnée le 30 avril 2012.
- 12 La page en khmer: 00804559; en anglais: 00806503; et en français:
- 13 00806387 à 88.
- 14 Je commencerai là et je m'étendrai sur les quelques pages qui
- 15 suivent.
- 16 [13.34.54]
- 17 Pour commencer donc, à la page 16 en anglais, la question qui
- 18 vous est posée est:
- 19 "Vous avez dit que Pang allait et venait au Ministère des
- 20 affaires étrangères. Il... il venait avec des gens et repartait
- 21 avec des gens comme bon lui prenait. Est-ce que vous maintenez
- 22 ces propos?"
- 23 La réponse de Hong: "Oui."
- 24 Ensuite:
- 25 "Question: Vous nous avez dit que le camarade Cheam a aidé à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

67

- 1 transporter certaines personnes qui étaient venues au Ministère
- 2 des affaires étrangères avec Pang et qu'il les emmenait et les
- 3 transportait ailleurs. Vous maintenez ces propos?"
- 4 Et la réponse de So Hong est: "Oui".
- 5 Ensuite:
- 6 "Question: Savez-vous si, à cette époque, le camarade Cheam
- 7 travaillait encore pour la sécurité, l'organisation de la
- 8 sécurité de Pang?
- 9 Réponse: Oui.
- 10 Question: Très bien. J'aimerais être clair parce que peut-être
- 11 que ma question ne l'était pas. Cheam travaillait-il sous
- 12 l'autorité de Pang pendant que lui travaillait sous la vôtre au
- 13 Ministère des affaires étrangères?"
- 14 La réponse de So Hong: "Oui, Pang était le supérieur de Cheam.
- 15 Question: Je ne vous interroge pas sur la hiérarchie. Ce que je
- 16 vous demande: vous avez dit que Cheam a travaillé pour Pang à un
- 17 moment donné. Vous avez dit que lorsque Pang venait au Ministère
- 18 des affaires étrangères Cheam l'assistait. Et ma question est:
- 19 pendant que le camarade Cheam était au Ministère des affaires
- 20 étrangères et alors qu'il était votre subalterne, est-ce que son
- 21 supérieur était Pang, du moins sur les questions de sécurité?
- 22 Réponse: Oui, Pang était toujours son supérieur.
- 23 Question: Cela explique-t-il pourquoi, selon ce que vous nous
- 24 avez dit... qu'à plusieurs reprises vous aviez demandé au camarade
- 25 Cheam si votre tour allait venir un jour? Vous souvenez-vous,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

68

- 1 jeudi dernier, vous avez dit, je cite, c'est à la page 16, et je
- 2 cite: 'Je savais que Cheam emmenait ces personnes. J'ai posé la
- 3 question à Cheam pour savoir où ces personnes étaient emmenées.'
- 4 Et j'ai dit: 'Est-ce que mon tour viendra?'"
- 5 [13.38.18]
- 6 Et plus loin, à la même page la page en khmer: 00804561; en
- 7 anglais: 00806505; et en français: 00806389 à 91:
- 8 "Quand Pang demandait à Cheam d'emmener les gens du Ministère des
- 9 affaires étrangères... il les a... il a emmené ces gens. Quand Cheam
- 10 est revenu, je lui ai demandé craintivement où ces personnes
- 11 avaient été emmenées. Il m'a dit que ces personnes avaient été
- 12 emmenées par la suite et qu'il ne savait pas quelle était leur
- 13 destination finale."
- 14 Plus loin, dans la même réponse, il dit:
- 15 "Je me suis donc demandé, si cette tendance se maintenait... que
- 16 mon tour pouvait venir un jour. C'est ce que je voulais dire."
- 17 Et plus loin, à la même page, il dit:
- 18 "À l'époque, je... vous pouvez vous demander si j'étais sérieux à
- 19 l'époque, mais j'étais franc. Je l'ai dit parce que je ne voulais
- 20 pas qu'on pense que je menaçais Cheam pour le forcer à répondre à
- 21 ma question. Et donc, je l'ai dit comme ça: qu'un jour mon tour
- 22 pouvait venir. Je voulais être prudent."
- 23 [13.40.09]
- 24 Ensuite à la page khmère: 00804563; en anglais: 00806508; et en
- 25 français: 00806393 -, une partie de sa réponse est la suivante:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

69

- 1 "Je devais faire preuve de prudence en parlant avec Cheam. Si on
- 2 me voyait proche de Cheam alors qu'il exécutait les ordres de
- 3 Pang, j'aurais pu être en danger. Les gens autour de moi
- 4 pouvaient croire que j'avais un lien avec Pang ou que j'étais lié
- 5 au fait que les gens étaient emmenés par Cheam. Je pensais à tout
- 6 cela et j'étais inquiet."
- 7 Monsieur le témoin, So Hong avait-il raison de dire que, pendant
- 8 que vous étiez au Ministère des affaires étrangères, vous étiez
- 9 encore sous l'autorité de Pang pour ce qui avait trait à la
- 10 sécurité? Que lui était encore votre supérieur?
- 11 M. ROCHOEM TON:
- 12 R. Comme je l'ai indiqué, à partir du moment où je suis arrivé au
- 13 Ministère des affaires étrangères, mon supérieur était, donc au
- 14 plus haut, Ieng Sary, et mon autre supérieur hiérarchique était
- 15 bong So Hong.
- 16 Ces deux personnes me donnaient des instructions que je suivais.
- 17 D'après ce que vous venez de lire, que Hong a dit que j'étais
- 18 sous l'autorité de Pang, c'est faux. Je l'ai déjà dit.
- 19 Om Ieng Sary, je l'ai déjà dit, était le plus haut responsable.
- 20 Ensuite, c'était So Hong.
- 21 Nous devions passer par cette hiérarchie pour communiquer. C'est
- 22 comme ça qu'on travaillait au jour le jour.
- 23 [13.43.26]
- 24 Mais, puisque vous soulevez la question de la sécurité et en ce
- 25 qui concerne Pang, je l'ai déjà dit ce matin, Pang désignait des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

70

- 1 gens et faisait venir un camion pour emmener des gens qui avaient
- 2 déjà été désignés par Ieng Sary pour être emmenés. Je ne recevais
- 3 pas du tout d'ordres de Pang à ces moments-là.
- 4 Q. Et dans vos réponses avez-vous parlé de listes de noms qui
- 5 vous ont été données par Ieng Sary ou est-ce que c'est la
- 6 première fois que vous en parlez?
- 7 Puisque vous avez déjà été auditionné à plusieurs reprises et à
- 8 aucun moment vous ne parlez de cela.
- 9 M. LE PRÉSIDENT:
- 10 Monsieur le témoin, veuillez attendre.
- 11 Nous devons d'abord entendre l'objection de l'Accusation.
- 12 L'Accusation a la parole.
- 13 [13.44.42]
- 14 M. LYSAK:
- 15 Merci, Monsieur le Président.
- 16 La réponse… dans la réponse que j'ai entendue, il a dit que Ieng
- 17 Sary avait décidé de qui étaient ces gens. Je n'ai rien entendu
- 18 en ce qui concerne une liste. J'ai peut-être mal entendu.
- 19 Si Maître Karnavas souhaite lui montrer un extrait de ses
- 20 précédentes auditions qui semblent contradictoires, il peut le
- 21 faire. Je pense qu'on ne doit pas demander à un témoin de se
- 22 rappeler tous les propos qu'il a tenus pendant deux auditions
- 23 précédentes.
- 24 Donc, pour ces deux raisons, nous nous opposons à cette question.
- 25 Me KARNAVAS:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

71

- 1 Monsieur le Président, je ne peux pas lui montrer quelque chose
- 2 qui n'y est pas inscrit. C'est ce que je voulais dire. C'est la
- 3 première fois que le témoin fait ces affirmations et je peux
- 4 comprendre pourquoi.
- 5 Donc, lui montrer ses procès-verbaux d'audition ne serait pas
- 6 utile. Je peux, néanmoins, reformuler ma question.
- 7 [13.46.03]
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Allez-y, Maître. Veuillez reformuler votre question, puisqu'il y
- 10 a eu une objection à votre question précédente, cette objection
- 11 est retenue.
- 12 Veuillez reformuler votre question.
- 13 Le témoin ne doit pas répondre à la question précédente.
- 14 Maître, par la suite, veuillez éviter ce genre de questionnement.
- 15 Il y a déjà eu une objection à ce sujet.
- 16 Me KARNAVAS:
- 17 Q. Monsieur le témoin, vous déposez aujourd'hui sous serment.
- 18 Dites-vous que So Hong se trompe en disant, et je cite:
- 19 "Pendant que le camarade Cheam était au Ministère des affaires
- 20 étrangères et même s'il était votre subalterne, est-ce que son
- 21 supérieur était encore Pang pour ce qui avait trait à la
- 22 sécurité?"
- 23 Et So Hong dit que Pang était toujours votre supérieur.
- 24 [13.47.17]
- 25 Est-ce que vous dites, ici, aujourd'hui, sous serment, que cette

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

72

- 1 déclaration est fausse?
- 2 M. LE PRÉSIDENT:
- 3 L'Accusation, vous avez la parole.
- 4 M. LYSAK:
- 5 Je regrette de devoir me lever encore, mais c'est la même
- 6 question qu'il vient de poser. C'est une question répétitive.
- 7 Me KARNAVAS:
- 8 Ce n'est pas exactement la même question et je veux une réponse
- 9 claire.
- 10 Est-ce que Pang était encore son supérieur?
- 11 Hier, ce témoin a dit clairement qu'il n'avait rien à faire dans
- 12 le domaine de la sécurité et aujourd'hui il nous donne une
- 13 réponse légèrement différente.
- 14 Je lui ai lu cet extrait hier. Aujourd'hui, il nous a dit qu'hier
- 15 il avait des problèmes de mémoire et c'est pour cela qu'il ne se
- 16 rappelait pas une audition remontant à il y a quelques années.
- 17 Aujourd'hui, il nous dit qu'il se sent mieux, il a bien dormi et
- 18 il est en meilleure forme. Donc, aujourd'hui, il aura la
- 19 possibilité de répondre à la question.
- 20 [13.48.45]
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 L'objection formulée par l'Accusation est retenue.
- 23 La question est répétitive.
- 24 Monsieur le témoin, vous n'avez pas à répondre à cette question
- 25 de la Défense.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

73

- 1 Me KARNAVAS:
- 2 J'aimerais prendre le document E3/461, qui date du 17 décembre
- 3 2007. Il s'agit du témoin 694 qui dit que Phy Phuon était le
- 4 président de la section de sécurité.
- 5 Est-ce que vous m'autorisez à montrer cet... ce document au témoin
- 6 sans révéler le nom du témoin TCW-694?
- 7 (Discussion entre les juges)
- 8 [13.51.38]
- 9 M. LE PRÉSIDENT:
- 10 La Chambre vous y autorise.
- 11 Cependant, vous devez révéler à l'avocat du témoin le nom de ce
- 12 témoin afin qu'il puisse conseiller son client, mais cette
- 13 information doit restée confidentielle entre vous et l'avocat du
- 14 témoin.
- 15 Huissier d'audience, veuillez transmettre le document de la
- 16 Défense et le remettre à l'avocat du témoin.
- 17 Monsieur le témoin, en donnant vos réponses, vous ne devez pas
- 18 révéler le nom de ce témoin en question. Vous devez répondre à la
- 19 question sans prononcer le nom.
- 20 Me KARNAVAS:
- 21 Il serait également utile de transmettre au témoin deux autres
- 22 documents provenant du même témoin, E3/371 et 372. Il s'agit de
- 23 l'audition du même témoin.
- 24 [13.54.00]
- 25 Me KARNAVAS:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

74

- 1 Je peux poser ma première question?
- 2 Si le témoin a bien compris qu'il ne doit pas révéler le nom de
- 3 ce témoin et si son avocat a pu le conseiller.
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Maître, l'avocat du témoin, avez-vous quelque chose à dire?
- 6 Me LIM BUNHENG:
- 7 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Juges, je n'ai
- 8 pas encore pu discuter de cette question avec mon client. On m'a
- 9 dit qu'on allait lui apporter d'autres documents.
- 10 Me KARNAVAS:
- 11 Monsieur le Président, il s'agit du même nom, donc je pense qu'il
- 12 est suffisant de regarder le nom pour voir s'il le reconnaît. Ma
- 13 première question est de savoir si cette personne travaillait au
- 14 Ministère des affaires étrangères sans révéler d'autres
- 15 informations concernant les responsabilités de cette personne en
- 16 question.
- 17 [13.55.32]
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Monsieur le témoin, avez-vous pu voir le nom du témoin en
- 20 question sur ce document?
- 21 M. ROCHOEM TON:
- 22 Oui, cette personne travaillait également au Ministère.
- 23 M. LE PRÉSIDENT:
- 24 Maître, vous pouvez reprendre vos questions.
- 25 Me KARNAVAS:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

75

- 1 Merci.
- 2 Je voudrais que vous vous référiez à la page 00204148, en khmer;
- 3 en anglais: 00223636; et en français: 00344699 à 4700.
- 4 À la page 2, normalement, dans toutes les versions de ce
- 5 document, et je cite:
- 6 [13.56.44]
- 7 "À cette époque, le Ministère des affaires étrangères s'appelait
- 8 le B-1. M. Ieng Sary était le président. Il y avait un secrétaire
- 9 général, le président du bureau, So Hong. Le bureau était divisé
- 10 en sections de sécurité dont le chef s'appelait Phy Phuon, alias
- 11 Cheam. Mme Saur Se était chef du secrétariat général du protocole
- 12 et aussi secrétaire de la branche du Parti.
- 13 "En ce qui concernait la politique générale, il y avait Ieng Sary
- 14 comme chef direct et un certain nombre d'intellectuels, à savoir:
- 15 Ok Sakun, Thiounn Prasith et Keat Chhon, entre autres."
- 16 Q. Il est donc dit que vous étiez président de la section de
- 17 sécurité. Êtes-vous d'accord avec ces propos?
- 18 M. ROCHOEM TON:
- 19 R. Comme je l'ai indiqué à de nombreuses reprises, au sein du
- 20 Ministère, les collaborateurs qui étaient sous ma responsabilité...
- 21 j'étais responsable de la sécurité du personnel qui était sous
- 22 mon autorité. J'avais la charge uniquement de la sécurité de mes
- 23 équipes.
- 24 [13.58.52]
- 25 Q. D'accord, mais étiez-vous le président ou le chef de la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

76

- 1 sécurité?
- 2 R. Lorsqu'on est chef d'un bureau, on est chef de tout, y compris
- 3 la sécurité, cette personne est également responsable de la
- 4 sécurité. C'est ainsi que c'était organisé à l'époque.
- 5 Je ne pouvais pas être chef du bureau alors que quelqu'un d'autre
- 6 avait la responsabilité de la sécurité de ce même bureau. Ça ne
- 7 fonctionnait pas comme ça. Dans la mesure où j'étais le chef d'un
- 8 bureau, j'étais responsable de tout ce qui avait trait à ce
- 9 bureau.
- 10 Me KARNAVAS:
- 11 Monsieur le Président, nous avons ensuite une autre déclaration
- 12 d'une personne qui ne figure pas sur la liste des témoins.
- 13 C'est le document E3/458. Et la partie qui m'intéresse est à la
- 14 page 00204090 en khmer; 00231697: en anglais; et en français:
- 15 00524348.
- 16 Encore une fois, c'est très similaire à ce qui a été dit par la
- 17 précédente personne. Je propose qu'on lui montre le
- 18 procès-verbal, qu'il regarde le nom du témoin, qu'il nous dise
- 19 s'il connaît cette personne, et ensuite je voudrais poser ma
- 20 question si vous m'y autorisez.
- 21 [14.01.30]
- 22 M. LE PRÉSIDENT:
- 23 La Chambre vous y autorise.
- 24 Huissier d'audience, veuillez aller remettre au témoin un
- 25 exemplaire papier de ce document.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

77

- 1 [14.02.27]
- 2 Me KARNAVAS:
- 3 Mes excuses, je pensais que nous avions déjà, tout prêt, un
- 4 exemplaire, plutôt une copie, de ce document; désolé.
- 5 [14.03.12]
- 6 Q. Reconnaissez-vous le nom de cette personne? Sans nous dire de
- 7 qui il s'agit, est-ce que vous reconnaissez le nom?
- 8 M. ROCHOEM TON:
- 9 R. ...
- 10 Q. Ça devrait se trouver en première page.
- 11 [14.04.32]
- 12 R. Je ne me souviens pas de cette personne.
- 13 Q. Très bien.
- 14 Compte tenu de cette réponse, je ne poserai pas de question.
- 15 Merci beaucoup.
- 16 Je passerai à présent au document E319, il s'agit d'un extrait du
- 17 livre de Philip Short "Pol Pot, anatomie d'un cauchemar".
- 18 Monsieur, l'Accusation a indiqué, et vous l'avez confirmé, que
- 19 vous aviez accordé des entretiens à Philip Short. Est-ce que vous
- 20 vous en souvenez?
- 21 R. Je ne me souviens pas de la partie pertinente.
- 22 Q. Il y a quelques jours, l'Accusation vous a présenté certaines
- 23 citations figurant dans ce bouquin et qui vous sont attribuées et
- 24 qui seraient extraites de plusieurs entretiens que l'auteur a
- 25 réalisés avec vous. Est-ce que vous vous en souvenez?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

78

- 1 R. Non.
- 2 O. Très bien.
- 3 Je vous pose la question suivante. Vous souvenez-vous avoir
- 4 accordé un entretien il y a quelques années à une personne qui
- 5 est un journaliste britannique qui s'appelle Philip Short?
- 6 [14.06.53]
- 7 R. Je ne me souviens pas du nom de cette personne, mais je me
- 8 rappelle qu'un étranger est venu m'interviewer. Ensuite, en
- 9 2007-2008, il y a eu d'autres interviews, mais celui-là était le
- 10 premier à m'interviewer.
- 11 Q. Très bien, merci.
- 12 Des extraits de son ouvrage vous ont été présentés. Je voudrais
- 13 attirer notre attention sur le chiffre romain IX. Il s'agit des
- 14 remerciements dans cet ouvrage c'est une courte ligne, il n'y a
- 15 pas de traduction en khmer.
- 16 En anglais, c'est l'ERN 00396185, et l'auteur vous remercie ainsi
- 17 que d'autres personnes.
- 18 Voici ce qu'il dit: "Phy Phuon, le chef de la sécurité au
- 19 Ministère des affaires étrangères des Khmers rouges".
- 20 Quand cette personne est allée vous interviewer, vous a-t-elle
- 21 posé des questions au sujet des responsabilités qui étaient les
- 22 vôtres en tant que chef de la sécurité au Ministère des affaires
- 23 étrangères des Khmers rouges?
- 24 R. Comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, mon rôle était
- 25 celui de chef du bureau.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

79

- 1 En même temps, j'étais chargé de la sécurité. J'étais donc chef
- 2 du bureau et des questions de sécurité. Toutefois, j'assumais la
- 3 responsabilité de ma section, y compris pour la sécurité.
- 4 Q. Très bien.
- 5 Dans cet ouvrage et je pense que dans votre déclaration il y a
- 6 un passage également -, il vous est demandé de décrire votre
- 7 implication dans l'incident de la... des coups de feu tirés contre
- 8 un professeur ou un journaliste américain, c'était en 1978. Vous
- 9 souvenez-vous de cet incident?
- 10 [14.10.09]
- 11 R. Oui, je m'en rappelle partiellement.
- 12 Q. Vous souvenez-vous du mois durant lequel cet incident a eu
- 13 lieu?
- 14 R. Je ne suis pas bien sûr, mais c'était peut-être bien en
- 15 décembre 1978, début décembre ou à la mi-décembre 78.
- 16 Q. Dans votre déclaration, vous indiquez que c'était fin 1978.
- 17 Voici ma question: vous souvenez-vous à quel moment, à quelle
- 18 heure, cet incident a eu lieu?
- 19 R. Je ne suis pas sûr de me souvenir de l'heure exacte, mais
- 20 c'était tard dans la nuit. Si je m'en souviens encore, c'est
- 21 parce que j'avais raccompagné ce professeur... j'avais accompagné
- 22 ce professeur au temple de Batheay. C'est pourquoi je me souviens
- 23 de l'incident.
- 24 [14.12.02]
- 25 Q. Dans son ouvrage, à la page 394 de l'anglais nous n'avons

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

80

- 1 pas d'ERN en khmer, mais en anglais c'est: 00396602; en français,
- 2 c'est: 00639970, je le répète à nouveau pour mémoire, le
- 3 document, c'est E3/9 -, il y est indiqué, donc, que vous, ancien
- 4 aide de camp de Pol Pot et responsable de la sécurité des
- 5 Affaires étrangères, était arrivé avec un groupe de gardiens et
- 6 avait enfoncé la porte.
- 7 Vous souvenez-vous de cet incident décrit par Philip Short, à
- 8 savoir que vous êtes arrivé sur place avec un groupe de gardes,
- 9 en tant que chef de la sécurité du Ministère des affaires
- 10 étrangères?
- 11 R. Je m'en souviens effectivement.
- 12 C'est moi-même qui ai défoncé la porte. En effet, à l'endroit où
- 13 il logeait, il y avait des hommes et des femmes qui se trouvaient
- 14 sous ma supervision.
- 15 La maison était gardée par des soldats d'Y-10. L'épouse de So
- 16 Hong me l'a raconté. Il y avait environ un kilomètre entre le
- 17 lieu de l'incident et le Ministère. C'était tard dans la nuit. So
- 18 Hong y était également en ma compagnie, sur place.
- 19 Par la suite, bong Prasith nous a rejoints. Nous n'étions que
- 20 trois: moi-même, bong So Hong et bong Prasith.
- 21 [14.14.29]
- 22 Je ne me souviens pas qu'il y ait eu d'autres gens du Ministère,
- 23 mais il y avait essentiellement ces trois personnes, dont moi.
- 24 Nous étions présents au moment où l'on a forcé la porte. Nous ne
- 25 savions pas qui interroger. Je ne pouvais pas poser de questions

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

81

- 1 à bong Hong, car c'était mon supérieur, c'aurait été déplacé.
- 2 Ç'aurait aussi été déplacé d'interroger bong Prasith, car c'était
- 3 un intellectuel. Comme il n'y avait personne pour apporter son
- 4 secours, c'est moi-même qui ai dû agir.
- 5 Si nous n'avions pas défoncé la porte, nous n'aurions pas pu
- 6 savoir ce qui s'était produit. C'était difficile d'enfoncer la
- 7 porte. J'ai tiré fort, j'ai brisé la porte de verre avant
- 8 d'entrer. J'ai inspecté les lieux, je n'ai rien vu en bas, mais
- 9 quand je suis monté à l'étage j'ai vu que le professeur gisait
- 10 mort à côté du lit.
- 11 Un soldat d'Y-10 était également mort à côté de la porte. Il y
- 12 avait un pistolet juste à côté de son menton.
- 13 [14.16.10]
- 14 J'ai dit à bong So Hong que notre hôte était mort. J'en ai fait
- 15 rapport aussi à bong Prasith et nous sommes tous entrés dans la
- 16 pièce pour inspecter les lieux. Nous étions donc trois à assister
- 17 à cet incident.
- 18 Le soldat qui gardait les lieux, eh bien, en plus du soldat qui
- 19 était mort, il y en avait d'autres qui ont aussi été aperçus sur
- 20 place. Et je me souviens l'avoir signalé à la personne qui m'a
- 21 interviewé.
- 22 Cet incident a fait l'objet de plusieurs enquêtes, mais l'on
- 23 n'est jamais parvenu à des conclusions à ce sujet.
- 24 Il y a eu aussi l'histoire d'un soldat qui avait eu une liaison
- 25 avec une femme et qui a tiré sur un invité. J'en ai aussi discuté

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

82

- 1 avec la personne qui m'a interviewé.
- 2 Q. Merci pour cette réponse assez complète.
- 3 Question suivante: une fois arrivé sur les lieux, est-ce que, de
- 4 votre propre initiative, vous avez procédé à une enquête ou bien
- 5 est-ce que quelqu'un vous en a chargé?
- 6 [14.17.59]
- 7 R. Comme je viens de l'indiquer, l'épouse de So Hong a été
- 8 informée de cet incident. Elle en a informé bong So Hong, lequel
- 9 logeait dans la pièce juste à côté de la mienne. Après avoir
- 10 appris cela, nous y sommes allés ensemble et j'avais déjà été
- 11 informé de l'incident par l'épouse de So Hong.
- 12 L'épouse de So Hong a fait venir un serviteur qui avait été
- 13 blessé durant l'incident; il avait reçu des coups de feu dans la
- 14 jambe.
- 15 Q. Ma question est la suivante: quand vous êtes allé sur place,
- 16 quand vous avez découvert que le professeur avait été tué,
- 17 avez-vous par la suite participé à l'enquête ou bien est-ce que
- 18 celle-ci a été menée par quelqu'un d'autre?
- 19 C'est tout ce que je veux savoir.
- 20 [14.19.50]
- 21 R. Après cet incident, l'échelon supérieur a ordonné qu'une
- 22 enquête soit menée. L'enquête devait porter sur quatre sections.
- 23 Tout d'abord, il fallait investiguer sur les soldats d'Y-10 qui
- 24 gardaient les lieux. Il fallait aussi enquêter sur les soldats de
- 25 la municipalité.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

83

- 1 Ensuite, troisièmement, l'enquête devait aussi porter sur les
- 2 serviteurs, à savoir les gens placés sous ma supervision qui
- 3 étaient chargés de s'occuper des invités qui logeaient là-bas; il
- 4 y avait parmi ces serviteurs des hommes et des femmes.
- 5 Et, quatrièmement, les investigations devaient porter sur les
- 6 intellectuels.
- 7 Bong Prasith avait travaillé avec le professeur depuis l'arrivée
- 8 de celui-ci dans le pays. Après cet incident, je ne sais pas ce
- 9 qui s'est passé au bureau 870, mais dans mon ministère om Ieng
- 10 Sary m'a convoqué ainsi que bong Hong.
- 11 Nous y sommes allés, il nous a demandé de faire la lumière sur
- 12 cet événement, il a confirmé que nous assumions la responsabilité
- 13 devant le Parti et l'Organisation. Il a dit que le Ministère
- 14 devait être tenu responsable de tous ces événements.
- 15 Q. Merci.
- 16 J'avais une question de suivi, mais je pense que je vais faire
- 17 l'impasse dessus.
- 18 Alors que les Vietnamiens approchaient de Phnom Penh, en janvier
- 19 1979, d'après Philip Short, vous avez dit que Pol Pot vous avait
- 20 convoqué et vous avait chargé d'escorter Sihanouk et sa famille
- 21 pour leur faire quitter Phnom Penh: est-ce que c'est ce qui s'est
- 22 produit?
- 23 R. Oui.
- 24 [14.23.24]
- 25 Q. Dans le prolongement de cela, est-ce que c'est lors d'une

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

84

- 1 conversation que vous avez eue personnellement avec Pol Pot qu'il
- 2 vous a chargé de cela ou bien est-ce que cette tâche vous a été
- 3 confiée par autrui au nom de Pol Pot?
- 4 Est-ce que vous vous en souvenez?
- 5 R. J'en ai parlé à la personne qui m'a interviewé. En réalité,
- 6 c'était Ieng Sary qui gérait la situation, mais, concernant
- 7 l'évacuation de Samdech Euv, je n'en sais rien.
- 8 À l'époque, j'avais très peur. Bong Kaing (phon.) était venu me
- 9 voir en me disant que Ta voulait me rencontrer.
- 10 Quand je l'ai rencontré, on m'a dit que Samdech Euv devait être
- 11 évacué vers l'ouest, vers Sisophon. Il m'a demandé ce que j'en
- 12 pensais.
- 13 Je lui ai dit que cela ne posait aucun problème parce que, à
- 14 Kampong Chhnang, j'avais des gens et j'avais aussi des gens à
- 15 Pursat, ainsi qu'à Battambang et sur toute la route jusqu'à
- 16 Sisophon. J'avais des gens sur place. Il m'a dit que, dans ce
- 17 cas-là, je devais m'en occuper.
- 18 [14.25.56]
- 19 Q. Ce que je voulais savoir, c'était quelle était la personne qui
- 20 vous a donné l'ordre.
- 21 Corrigez-moi si j'ai dénaturé vos propos, mais j'ai cru
- 22 comprendre que c'était Pol Pot lui-même qui vous avait donné ces
- 23 instructions.
- 24 R. Oui, c'est ce que je viens de dire. Il m'a donné directement
- 25 des instructions. Et ensuite om Ieng Sary m'a aussi chargé de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

85

- 1 l'évacuation. Ieng Sary s'est occupé de l'évacuation de manière
- 2 plus détaillée. Il m'en a chargé.
- 3 J'ai reçu l'aide de mon neveu, car nous devions escorter Samdech
- 4 Euv et Samdech Penn Nouth. Ils devaient être emmenés dans deux
- 5 véhicules noirs.
- 6 Selon les ordres de Ieng Sary, la section de la sécurité devait
- 7 utiliser des véhicules. Nous avons quitté Phnom Penh à 21 heures,
- 8 nous sommes arrivés à Battambang à 5 heures du matin.
- 9 Q. Après la chute de Phnom Penh, en 79, vous avez été nommé
- 10 commandant peu après cela: est-ce exact?
- 11 [14.27.54]
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 Témoin, veuillez attendre.
- 14 La parole est au coprocureur international.
- 15 M. LYSAK:
- 16 Merci, Monsieur le Président.
- 17 Il y a certainement des événements postérieurs à 78-79 qui sont
- 18 peut-être pertinents concernant le dossier 002/1, mais, compte
- 19 tenu des responsabilités du témoin, je ne pense pas que cela soit
- 20 pertinent ici. Peut-être que la Défense a une offre de preuve à
- 21 faire concernant la pertinence.
- 22 Me KARNAVAS:
- 23 La pertinence est la suivante: elle ressort notamment de la
- 24 dernière question, à savoir que c'est Pol Pot lui-même qui a
- 25 donné instruction à cet aide de camp très proche de s'occuper de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

86

- 1 cette question très sensible.
- 2 À la chute de Phnom Penh, le témoin est devenu commandant. Il a
- 3 d'abord été gardien, puis chef de la sécurité au Ministère des
- 4 affaires étrangères, ensuite… ensuite Pol Pot, lui, "a" chargé de
- 5 la mission délicate de commandant, et cela montre...
- 6 [14.29.20]
- 7 M. LE PRÉSIDENT:
- 8 Est-ce que vous êtes en train de déposer ou bien de poser des
- 9 questions au témoin?
- 10 Apparemment, vous faites les questions et les réponses. Ceci est
- 11 déplacé. On vous a demandé de répondre à l'Accusation pour que la
- 12 Chambre puisse trancher.
- 13 Me KARNAVAS:
- 14 Lorsqu'il y a une objection, je peux répliquer.
- 15 Appelez ça comme vous voulez, mais on m'a demandé de faire une
- 16 offre de preuve. C'est ce que j'ai fait.
- 17 Ensuite, on me reproche d'apporter des arguments. Peut-être qu'on
- 18 vient de traditions juridiques différentes, mais au fond j'ai
- 19 expliqué pourquoi mes questions étaient pertinentes.
- 20 Si vous pensez le contraire, très bien, mais je dois bien
- 21 expliquer pourquoi je pose la question. Sans ça, la Chambre ne
- 22 pourra pas apprécier la pertinence de mes questions.
- 23 [14.30.22]
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 L'objection, telle que motivée par l'Accusation, est retenue.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

87

- 1 Votre question est sans pertinence eu égard aux faits de l'espèce
- 2 allégués dans l'ordonnance de clôture.
- 3 Témoin, vous n'avez pas à répondre à cette question.
- 4 Me KARNAVAS:
- 5 Monsieur le témoin, depuis ces quelques derniers jours, vous avez
- 6 dit beaucoup de choses à propos de M. Ieng Sary.
- 7 Ma question est donc la suivante: lorsque vous vous dirigiez vers
- 8 la frontière, en janvier 1979, n'avez-vous pas participé à
- 9 l'assassinat de grands nombres de Cambodgiens, "pour lequel" vous
- 10 avez été sévèrement critiqué par M. Ieng Sary?
- 11 Et est-ce que maintenant vous profitez de cette occasion "de"
- 12 tenir ces propos dans votre déposition?
- 13 [14.31.33]
- 14 M. LE PRÉSIDENT:
- 15 Témoin, vous n'avez pas à répondre à cette question, car cette
- 16 question ne tombe pas sous la compétence en matière des faits
- 17 allégués.
- 18 Me KARNAVAS:
- 19 Ceci conclut mes questions pour le témoin.
- 20 Cependant, je voudrais signaler que l'interprète
- 21 était présent lors de l'audition de ce témoin dans le cadre de sa
- 22 deuxième audition.
- 23 Nous pensons qu'il serait tout à fait approprié pour établir une
- 24 offre de preuve de ce qui s'est passé dans cette deuxième
- 25 audition, le temps que cela a pris. Il n'est pas établi si cela a

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

88

- 1 pris 2 heures ou 14 heures. Nous pensons que cela relève de la
- 2 crédibilité du témoin.
- 3 Puisque l'Accusation a demandé à faire référence à d'autres
- 4 auditions alors que le témoin n'était pas présent, cela nous
- 5 paraît pertinent.
- 6 [14.32.43]
- 7 Mais surtout, en ce qui concerne la deuxième audition, en raison
- 8 de ce que le témoin a dit dans sa déposition, nous souhaitons que
- 9 l'interprète soit convoqué pour déposer sur ce qui
- 10 s'est passé, le temps que cela a duré, la manière dont cette
- 11 audition a eu lieu, de dire si le témoin lisait ses réponses à
- 12 des fins... de l'enregistrement.
- 13 C'est une requête que nous... que nous soumettons et nous ne la
- 14 soumettons pas à la légère.
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 L'Accusation, vous avez la parole.
- 17 M. LYSAK:
- 18 Premièrement, à mon avis, ce que nous avons entendu ici ne
- 19 justifie pas la convocation du personnel du tribunal.
- 20 Deuxièmement, je pense qu'il est inapproprié pour mon confrère
- 21 d'identifier et de nommer publiquement des membres du personnel
- 22 comme étant des témoins potentiels.
- 23 C'est notre réponse à la demande de Me Karnavas.
- 24 [14.34.04]
- 25 Me KARNAVAS:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

89

- 1 L'interprète était présent...
- 2 M. LE PRÉSIDENT:
- 3 Le coavocat principal des parties civiles, vous avez la parole.
- 4 Me SIMONNEAU-FORT:
- 5 Oui, j'aimerais simplement ajouter, Monsieur le Président, que
- 6 mon confrère semble, une fois de plus, nier la valeur des
- 7 procès-verbaux qui ont été établis par les juges d'instruction et
- 8 par les personnes qui travaillent avec les juges d'instruction.
- 9 Je rappelle que ce sont des pièces de procédure et qu'il y a,
- 10 depuis, une ordonnance de clôture. Ce sont des preuves au
- 11 dossier, que mon confrère a eu la possibilité de contester
- 12 pendant l'instruction et je trouve dommage que nous revenions
- 13 encore sur cette question aujourd'hui.
- 14 [14.34.52]
- 15 Me KARNAVAS:
- 16 Rapidement, il est impossible de soulever toutes ces questions
- 17 avant l'instruction parce que nous ne connaissons pas tous les
- 18 témoins. Il faudrait pouvoir écouter tous les enregistrements. Il
- 19 s'agit de circonstances uniques. C'est la deuxième fois que nous
- 20 pensons qu'il y a des irrégularités.
- 21 Il s'agit d'une bande de 14 minutes, il s'agit de 5 ou 10 minutes
- 22 de déposition de la personne même qui était présente lors de
- 23 cette audition.
- 24 Le témoin a indiqué au début qu'il ne s'en souvenait pas très
- 25 bien. Il a demandé à écouter l'enregistrement. Il y a ici

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

90

- 1 dilemme. Cela nous paraît important. Il est très intéressant, à
- 2 notre avis, que le PV d'audition et l'enregistrement et la
- 3 transcription paraissent identiques... et sont identiques si vous
- 4 l'écoutez en khmer, et, à notre avis, c'est une manière
- 5 d'examiner cette question.
- 6 [14.35.51]
- 7 C'est très important. C'est une question de l'intégrité du
- 8 processus. Nous avons le droit de soulever cette question. La
- 9 crédibilité du témoin est en jeu. Sa mémoire également est en
- 10 jeu. Il l'a dit lui-même et nous l'en remercions. Il ne sait pas
- 11 exactement ce qui s'est passé, combien de temps cela a duré, si
- 12 on lui a montré des documents et ainsi de suite.
- 13 Ce serait donc utile pour la procédure.
- 14 Je vous remercie.
- 15 Et sur ce, Mesdames et Messieurs les juges, je n'ai plus de
- 16 questions et je tiens à vous remercier de m'avoir permis
- 17 d'interroger ce témoin.
- 18 (Discussion entre les juges)
- 19 [14.38.25]
- 20 M. LE PRÉSIDENT:
- 21 Maître Karnavas, le sujet que vous venez de soulever est une
- 22 question tout à fait cruciale.
- 23 La Chambre, après avoir entendu votre requête, estime que cette
- 24 demande est insuffisante et vous prie de soumettre votre requête
- 25 par écrit en y précisant les questions, les motifs juridiques

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

91

- 1 qui... sur lesquels votre requête est fondée.
- 2 Nous vous rappelons également que cette Chambre applique le
- 3 Règlement intérieur des CETC ainsi que la loi cambodgienne
- 4 concernant le fonctionnement de la Chambre.
- 5 Il s'agit des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux
- 6 cambodgiens et nous nous appuyons principalement sur le Règlement
- 7 intérieur. Ceci est précisé, d'ailleurs, dans le Règlement
- 8 intérieur, dans la loi et dans le code cambodgien de la
- 9 procédure.
- 10 [14.39.56]
- 11 Nous allons marquer une pause de 20 minutes et nous reprendrons à
- 12 15 heures.
- 13 Huissier d'audience, veuillez vous rapprocher du témoin et de son
- 14 conseil et les accompagner pendant la pause et les raccompagner à
- 15 15 heures.
- 16 (Suspension de l'audience: 14h40)
- 17 (Reprise de l'audience: 15h00)
- 18 Veuillez vous asseoir. Les débats reprennent.
- 19 La parole va être donnée à la défense de Khieu Samphan, laquelle
- 20 pourra interroger M. Rochoem Ton.
- 21 Je vous en prie.
- 22 [15.01.46]
- 23 INTERROGATOIRE
- 24 PAR Me KONG SAM ONN:
- 25 Merci, Monsieur le Président.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

92

- 1 Bon après-midi, Mesdames, Messieurs les juges.
- 2 Q. Bon après-midi, Monsieur Rochoem Ton.
- 3 Je m'appelle Kong Sam Onn. Avec mon confrère, je représente M.
- 4 Khieu Samphan. J'ai quelques questions à vous poser. Je vous prie
- 5 d'y répondre en vous fondant sur les souvenirs que vous avez
- 6 gardés des événements. Voici mes questions.
- 7 D'après ce que vous avez dit à l'audience, M. Khieu Samphan vous
- 8 aurait parlé du rassemblement des forces. Vous avez parlé des
- 9 forces du Front. Pouvez-vous nous expliquer ce qu'il faut
- 10 entendre par le terme de Front?
- 11 [15.03.26]
- 12 M. ROCHOEM TON:
- 13 R. Je ne suis pas sûr de pouvoir donner des bonnes explications
- 14 concernant le Front, mais j'en ai entendu parler lors... dans des
- 15 émissions radio ou des documents.
- 16 Il s'agissait du Front uni national du Kampuchéa. J'ai lu des
- 17 documents à ce sujet et j'ai entendu des émissions radio à ce
- 18 sujet.
- 19 Q. À quel moment avez-vous lu ces documents et où?
- 20 R. J'ai lu les revues "Étendard révolutionnaire" et "Jeunesse
- 21 révolutionnaire", ainsi que "L'Étendard du Front", qui a été
- 22 imprimé.
- 23 Q. Dans ces revues que vous mentionnez, est-ce que vous avez pu
- 24 voir l'écriture de M. Khieu Samphan?
- 25 R. J'ai lu les documents dont le contenu a été diffusé à la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

93

- 1 radio.
- 2 Me KONG SAM ONN:
- 3 Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, j'aimerais faire
- 4 afficher à l'écran le document E3/24?
- 5 M. LE PRÉSIDENT:
- 6 Je vous en prie.
- 7 [15.05.50]
- 8 Me KONG SAM ONN:
- 9 Je vous donne les ERN. En khmer: 00204068; en anglais: 00223580;
- 10 et en français: 00503920.
- 11 J'aimerais également faire afficher le document à l'écran, si le
- 12 Président m'y autorise.
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Je vous en prie.
- 15 Huissier d'audience, veuillez indiquer à l'intention du témoin la
- 16 partie pertinente du document.
- 17 (Présentation d'un document à l'écran)
- 18 Me KONG SAM ONN:
- 19 Q. Je voudrais indiquer au témoin le passage pertinent.
- 20 Monsieur le témoin, pourriez-vous lire la partie qui a été mise
- 21 en évidence?
- 22 Laissez-moi en donner lecture afin qu'il en soit donné acte:
- 23 "Question: Avez-vous dit que les forces devaient être rassemblées
- 24 sans distinction de classe et sans discrimination de classe?"
- 25 Ensuite, vous avez répondu qu'il n'y avait pas de discrimination

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

94

- 1 et qu'il fallait rassembler toutes les classes sociales,
- 2 rassembler les forces du Front uni national du Kampuchéa, les
- 3 forces aussi étant celles de Samdech et à l'intérieur du pays
- 4 étant celles de Khieu Samphan; Khieu Samphan, Hou Youn, Hu Nim et
- 5 Pach étaient les forces internes qui s'occupaient des affaires du
- 6 Front.
- 7 Vous dites donc qu'il n'y avait pas de distinction de classes de
- 8 quelque sorte que ce soit: qu'entendez-vous par là?
- 9 [15.09.45]
- 10 M. ROCHOEM TON:
- 11 R. Ça veut dire qu'il fallait rassembler les gens appartenant aux
- 12 catégories les plus diverses. Il fallait rassembler toutes les
- 13 forces, tous les sympathisants qui étaient prêts à rejoindre le
- 14 Front. Nous les avons tous rassemblés.
- 15 Si quelqu'un voulait se rallier, il pouvait le faire et il
- 16 n'existait aucune discrimination que ce soit envers quelque
- 17 classe que ce soit. Tous devaient être rassemblés pour créer le
- 18 Front uni national du Kampuchéa.
- 19 [15.10.51]
- 20 Q. Merci pour cette réponse.
- 21 Pouvez-vous donner quelques précisions concernant le
- 22 rassemblement des forces? Était-ce là une politique du FUNK ou
- 23 bien une politique du PCK?
- 24 R. D'après ce que j'ai compris, c'était une politique du Parti.
- 25 Q. Qu'en était-il de la politique consistant à distinguer

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

95

- 1 différentes classes, par exemple, les ouvriers et les paysans?
- 2 R. D'après les documents, les ouvriers et les paysans
- 3 représentaient le noyau de cette classe dans le cadre du
- 4 rassemblement des forces. Tel était l'objectif du PCK.
- 5 Q. Quand on parle des ouvriers et paysans en tant que forces
- 6 fondamentales, qu'est-ce que cela veut dire?
- 7 R. D'après les documents que j'ai lus par la suite, j'ai compris
- 8 que le mouvement de résistance avait besoin de la classe des
- 9 ouvriers et paysans et que nous devions nous appuyer
- 10 principalement sur ces forces, en qui devait résider l'autorité.
- 11 [15.13.32]
- 12 Q. Y avait-il d'autres classes hormis celle des ouvriers et
- 13 paysans?
- 14 R. Je ne me souviens pas s'il y en avait d'autres.
- 15 Il y avait la petite bourgeoisie, à laquelle appartenaient les
- 16 étudiants. Il y avait aussi la classe des intellectuels. Par
- 17 rapport aux ouvriers et paysans, ces deux groupes avaient un
- 18 niveau d'instruction plus élevé et comprenaient mieux les enjeux
- 19 sociaux.
- 20 Q. Avez-vous jamais entendu parler de la classe des féodaux, des
- 21 impérialistes?
- 22 [15.14.54]
- 23 R. J'ai également lu certains documents à ce propos.
- 24 Il y avait la classe des capitalistes et des féodaux. On
- 25 employait même le terme de groupe réactionnaire dans les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

96

- 1 documents.
- 2 Q. Je voudrais revenir à ma question précédente.
- 3 Vous souvenez-vous quelle politique existait concernant le
- 4 classement des classes au Cambodge avant 1975?
- 5 R. D'après ce que j'ai compris, avant 75 et après le coup d'État,
- 6 le FUNK a été établi et j'ai commencé à mieux comprendre les
- 7 choses.
- 8 Q. Saviez-vous de quelle manière le PCK traitait les autres
- 9 classes que celle des ouvriers et paysans, à savoir la classe des
- 10 capitalistes et des féodaux?
- 11 R. Le rassemblement des forces pour la création du FUNK, voilà
- 12 une expression qui figurait dans le document. Il s'agissait d'un
- 13 véritable effort visant à rassembler les forces durant ces
- 14 années. Ce terme était utilisé de façon répétée à chaque réunion.
- 15 À toutes les réunions, on parlait de rassembler les forces. Il
- 16 s'agissait de rassembler ces forces à large échelle.
- 17 Des gens appartenant à la classe des féodaux ont aussi été
- 18 rassemblés pour intégrer ces forces. Il n'existait aucune
- 19 intention de faire du tort à cette classe. Le rassemblement de
- 20 forces s'est déroulé sans problème jusqu'à 1975.
- 21 [15.18.47]
- 22 Q. Vous dites que des gens appartenant à la classe des féodaux
- 23 ont également été rassemblés, mais de quelle manière est-ce que
- 24 cela s'est produit?
- 25 R. Concrètement, ceux qui avaient les capacités nécessaires et la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

97

- 1 souplesse nécessaire pouvaient apporter une aide au mouvement de
- 2 résistance en zone rurale ou encore au sein de différents
- 3 ministères ou dans d'autres bureaux où leurs services étaient
- 4 nécessaires. On pouvait donc les utiliser eux aussi.
- 5 Q. Je vous renvoie à la page suivante du même document.
- 6 En khmer: 0022... ou, plutôt, en anglais: 00223585; en français:
- 7 00503926.
- 8 Le passage pertinent est mis en évidence dans la version en
- 9 khmer. On vous a demandé ce qu'il en a été de l'arrestation de
- 10 Koy Thuon. Voici ce que vous avez répondu:
- 11 "Il n'y avait que la question de la conduite immorale de Koy
- 12 Thuon. Ieng Sary en a parlé en réunion, mais il n'a donné aucune
- 13 autre raison hormis celle de la conduite morale."
- 14 Est-ce que vous avez lu ce passage?
- 15 [15.20.55]
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Toutes mes excuses, je vais d'abord vous poser la question, à
- 18 savoir: est-ce que vous confirmez avoir tenu ces propos?
- 19 R. Oui, il s'agit des propos que j'ai prononcés.
- 20 Q. Vous avez parlé de l'arrestation de Koy Thuon. Est-ce que vous
- 21 vous êtes trompé ou est-ce que ce que vous avez dit est exact?
- 22 R. Je n'ai pas commis d'erreur.
- 23 Me KONG SAM ONN:
- 24 Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, je voudrais faire
- 25 référence à la transcription de l'audience du 30 juillet 2012, à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

98

- 1 la page 67, ligne 14, jusqu'à la ligne 16.
- 2 M. LE PRÉSIDENT:
- 3 Vous avez apparemment commis une erreur. En khmer, vous avez dit
- 4 que c'était en 2002, mais en fait c'était en 2012.
- 5 [15.23.09]
- 6 Me KONG SAM ONN:
- 7 Effectivement, c'était en 2012.
- 8 Q. Témoin, est-ce que vous pouvez lire ce document à l'écran.
- 9 M. ROCHOEM TON:
- 10 R. S'agit-il des lignes 14 et 16?
- 11 Q. Pouvez-vous lire à voix haute ces lignes?
- 12 [15.24.16]
- 13 R. "Question: Qu'en est-il de l'arrestation de Koy Thuon?
- 14 Réponse: Concernant M. Koy Thuon, après la chute de Phnom Penh,
- 15 il a été chargé d'un ministère."
- 16 Voilà tout ce que je peux lire. Cela ne va pas plus loin.
- 17 Q. Il s'agit du Ministère du commerce extérieur. Ensuite, il y a
- 18 la réponse qui dit qu'il a disparu et ensuite on lit:
- 19 "Je ne sais pas ce qui lui est arrivé."
- 20 On trouve ici les termes de disparition et d'arrestation. Ces
- 21 termes semblent interchangeables. Pour lequel opteriez-vous?
- 22 R. J'opterais, de préférence, pour le terme d'arrestation.
- 23 O. Merci.
- 24 Autrement dit, vous avez à présent modifié la déposition que vous
- 25 avez faite le 30 juillet 2012? Vous confirmez donc ce que vous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

99

- 1 aviez dit auparavant devant les cojuges d'instruction. Est-ce
- 2 exact?
- 3 R. Oui.
- 4 [15.26.38]
- 5 Q. J'ai une question sur les sessions d'étude que vous avez
- 6 suivies à l'Institut soviétique. Vous souvenez-vous en avoir
- 7 parlé dans votre déposition?
- 8 R. Oui, j'en ai parlé.
- 9 Q. D'après vos souvenirs, où se trouvait l'Institut technique
- 10 soviétique?
- 11 R. Il était situé sur le boulevard qui conduit à l'aéroport de
- 12 Pochentong, sur la droite.
- 13 Q. Vous souvenez-vous à quoi servait l'Institut technique
- 14 soviétique?
- 15 R. Non, j'ai juste entendu d'autres en parler et j'ai simplement
- 16 répété ce que j'avais entendu.
- 17 Q. D'après la transcription, le 25 juillet 2012, à "14.29.17",
- 18 vous avez dit y avoir étudié: est-ce que vous maintenez cela?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. Autrement dit, vous êtes allé à cet endroit à l'époque du
- 21 régime du Kampuchéa démocratique, est-ce exact?
- 22 R. Oui.
- 23 [15.29.35]
- 24 Q. Vous venez de dire que vous ne saviez pas à quoi servait cet
- 25 endroit, pourquoi avez-vous dit cela?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

100

- 1 R. Vous m'avez demandé à quoi servait cette école avant que je
- 2 n'aille y étudier.
- 3 Vous m'avez interrogé sur le nom de cet endroit et je vous ai
- 4 répondu que j'étais allé y étudier, mais qu'avant cela je ne
- 5 savais pas à quoi servait l'Institut technique soviétique, mais
- 6 j'y ai étudié.
- 7 Q. Ma question visait à savoir à quoi était servi... à quoi servait
- 8 l'Institut technique soviétique à l'époque du Kampuchéa
- 9 démocratique, à part l'utilisation en tant que lieu
- 10 d'instruction, est-ce que vous vous souvenez d'autres
- 11 utilisations?
- 12 R. J'y suis allé pour faire des études à une seule reprise. Je ne
- 13 sais pas à quoi cela servait avant d'y aller.
- 14 Q. Et pendant combien de jours y avez-vous étudié?
- 15 R. C'était une courte formation d'environ deux jours.
- 16 Q. Et qu'avez-vous étudié à cet endroit?
- 17 [15.31.56]
- 18 R. À ce moment-là, om Khieu Samphan était l'instructeur et <les
- 19 thèmes étaient les mêmes que ceux qu'il avait présentés>
- 20 auparavant<, comme je l'ai déjà décrit.>
- 21 Q. D'après vos souvenirs, quels étaient les sujets, les matières,
- 22 qu'on vous enseignait?
- 23 R. Il a donné <une> présentation à propos de la situation à
- 24 l'intérieur et à l'extérieur du pays et la situation suite à la
- 25 libération.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

101

- 1 Par ailleurs, il a parlé de la révolution socialiste. <Il a fait
- 2 une présentation sur la révolution socialiste.> Il a également
- 3 donné une présentation sur la vision révolutionnaire et ensuite
- 4 la formation était terminée.
- 5 Q. Et qui étaient les autres participants à cette séance d'étude,
- 6 d'après vos souvenirs?
- 7 [15.33.41]
- 8 R. Je ne me souviens pas de tout le monde. Nous étions une
- 9 quarantaine en tout.
- 10 O. Merci.
- 11 Et les autres personnes qui suivaient ces cours avec vous, il
- 12 s'agissait de quel genre de personnes? C'était des cadres?
- 13 C'était des combattants?
- 14 R. C'était des gens qui étaient censés travailler au bureau 870
- 15 et au Ministère des affaires étrangères également. < Ces deux
- 16 groupes ont assisté à la session d'étude. > Il y avait aussi bien
- 17 les cadres qui seraient nommés à ces bureaux et les combattants.
- 18 Q. Et d'où provenaient-ils?
- 19 R. C'était des personnes qui étaient venues s'installer à Phnom
- 20 Penh.
- 21 Q. Qui est venu s'installer à Phnom Penh?
- 22 R. Il y avait des combattants, aussi bien hommes que femmes, des
- 23 soldats, du personnel chargé du transport, ceux qui allaient
- 24 travailler <dans les deux bureaux que je viens de citer. Il a
- 25 enseigné dans les deux bureaux, à savoir> au bureau 870 et au

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

102

- 1 bureau $\langle B- \rangle 1$.
- 2 Q. Pouvez-vous nous décrire le contenu des séances d'étude ou...
- 3 Vous vous rappelez la date et l'heure de ces séances d'étude,
- 4 comment cela se fait-il que vous n'ayez aucun souvenir des autres
- 5 participants?
- 6 R. Je ne me souviens pas de leurs noms, parce que, après, nous
- 7 sommes tous allés à des endroits différents et je ne sais pas qui
- 8 a survécu et qui est décédé.
- 9 [15.37.04]
- 10 O. Merci.
- 11 Vous avez dit que Khieu Samphan était chez lui avant 1975, dans
- 12 sa résidence dans la zone libérée, qu'il avait une petite maison
- 13 où il écrivait. C'est ce que vous avez dit dans votre déposition
- 14 devant cette Chambre: est-ce que vous vous en rappelez?
- 15 R. Oui, je m'en souviens. C'est ce que j'ai dit.
- 16 Q. Vous avez dit avoir observé Khieu Samphan assis en train
- 17 d'écrire mais ne pas savoir ce qu'il écrivait. Vous l'avez
- 18 simplement vu écrire beaucoup.
- 19 Avez-vous observé d'autres activités ou d'autres communications
- 20 entre Khieu Samphan et le groupe de Pol Pot?
- 21 R. Comme je l'ai souvent indiqué, par exemple, à S-71, ils se
- 22 réunissaient parfois, c'est-à-dire Pol Pot, Nuon Chea et lui. Ils
- 23 se sont rencontrés à plusieurs reprises.
- 24 À d'autres moments, comme je l'ai indiqué, il avait une petite
- 25 maison avec une petite table et un lit, et il écrivait à cette

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

103

- 1 table. Il écrivait de grands volumes en khmer. Il traduisait
- 2 également "ce" texte en français. C'est ce que je l'ai vu faire.
- 3 [15.39.46]
- 4 Q. Merci.
- 5 Avez-vous jamais reçu des ordres de Khieu Samphan vous disant de
- 6 faire telle ou telle activité?
- 7 R. Il ne m'a jamais appelé pour me dire de faire quoique ce soit
- 8 pendant que nous étions dans la jungle.
- 9 Q. Connaissiez-vous le rôle de Khieu Samphan avant 1975?
- 10 R. Je savais qu'après le coup d'État et après l'établissement du
- 11 FUNK il était le commandant en chef de l'armée et il contrôlait
- 12 le travail du Front.
- 13 Je le respectais. Je l'adorais, parce que c'était formidable
- 14 d'avoir un intellectuel à nos côtés dans la jungle.
- 15 Q. Merci.
- 16 Pourriez-vous nous dire quelle était la différence entre le FUNK
- 17 et le GRUNK, que vous venez de mentionner?
- 18 R. Tel que je l'ai entendu à la radio, donc ce qui a été dit en
- 19 public, on parlait du FUNK. À cette époque, le PCK était
- 20 clandestin.
- 21 [15.42.32]
- 22 Q. Excusez-moi, je vous ai posé une question concernant le GRUNK
- 23 et non concernant le PCK. Si vous êtes en mesure de répondre,
- 24 allez-y.
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

104

- 1 Monsieur le témoin, veuillez attendre.
- 2 L'Accusation, vous avez la parole.
- 3 M. LYSAK:
- 4 Monsieur le président, je m'oppose à ce que mon confrère
- 5 interrompe le témoin. Si le témoin désire expliquer le GRUNK et
- 6 le FUNK en décrivant le rôle du PCK, je pense qu'il est tout à
- 7 fait en droit de le faire.
- 8 Je ne pense pas que la Défense doit interrompre un témoin alors
- 9 qu'il vient juste de commencer sa réponse.
- 10 Me KONG SAM ONN:
- 11 Monsieur le Président, j'ai posé cette question au témoin, mais
- 12 il n'a pas répondu à ma question. C'est pour cela que je l'ai
- 13 interrompu.
- 14 [15.43.33]
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Veuillez reformuler ou répéter la question pour rafraîchir la
- 17 mémoire du témoin.
- 18 Me KONG SAM ONN:
- 19 Merci, Monsieur le Président.
- 20 Q. Je viens de vous poser une question concernant la différence
- 21 entre le GRUNK et le FUNK. Si vous savez quelle était la
- 22 différence, pourriez-vous le dire à la Chambre?
- 23 M. ROCHOEM TON:
- 24 R. Pendant que nous étions dans la jungle, je ne m'intéressais
- 25 qu'au FUNK. Je n'ai pas de souvenir du GRUNK.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

105

- 1 Q. Est-ce que cela signifie que vous ne saurez pas faire la
- 2 différence entre ces deux organisations?
- 3 R. Oui.
- 4 Me KONG SAM ONN:
- 5 Merci.
- 6 Je n'ai plus de questions pour le témoin.
- 7 Monsieur le Président, j'aimerais que mon collègue… mon confrère
- 8 international puisse poursuivre ses questions.
- 9 [15.45.11]
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Oui, Maître, allez-y.
- 12 INTERROGATOIRE
- 13 PAR Me VERCKEN:
- 14 Merci, Monsieur le Président.
- 15 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 16 Je m'appelle Arthur Vercken et je suis un des avocats de M. Khieu
- 17 Samphan.
- 18 Q. Et, pour commencer, je voudrais vous poser des questions sur
- 19 votre travail en qualité de garde du corps.
- 20 Vous avez déclaré à cette barre qu'à partir du moment où vous
- 21 étiez arrivé à S-71 vous étiez resté messager mais que vous étiez
- 22 également devenu garde du corps de Pol Pot.
- 23 Ma première question à ce sujet est la suivante: lorsque vous
- 24 étiez garde du corps de Pol Pot dans la jungle, est-ce que vous
- 25 étiez seul à assurer sa protection ou est-ce qu'il y avait

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

106

- 1 plusieurs personnes?
- 2 [15.46.25]
- 3 M. ROCHOEM TON:
- 4 R. Alors que nous étions à S-71, je n'étais pas le seul. Nous
- 5 étions 80 provenant de la province de Ratanakiri.
- 6 Q. Ces 80 personnes étaient toutes affectées bien sûr, pas
- 7 toutes en même temps, j'imagine à tour de rôle à la garde de
- 8 Pol Pot ou des oncles, c'est bien cela?
- 9 R. Oui, c'est exact.
- 10 Q. Et pour ce qui vous concerne, vous particulièrement, vous
- 11 aviez une affectation spéciale parmi ces 80 personnes ou vous
- 12 étiez affecté à ce type de mission au même titre que les autres?
- 13 [15.47.37]
- 14 R. À ce bureau, de façon générale, c'est Pang qui était le chef.
- 15 Il y avait d'autres frères khmers, notamment So Hong, qui étaient
- 16 à ce bureau, et mon supérieur direct, qui était bong Kaing
- 17 (phon.), qui venait d'un groupe ethnique.
- 18 En ce qui me concerne, à partir de 1972, j'ai accompagné Nuon
- 19 Chea lors de ses longs déplacements également. Pendant cette
- 20 période, je disposais d'une moto et, comme je savais conduire une
- 21 moto, on m'a désigné comme messager pour transporter des messages
- 22 entre les différentes zones et ce bureau. Cela se produisait de
- 23 temps en temps.
- 24 [15.49.13]
- 25 Q. Merci, Monsieur le témoin.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

107

- 1 Et il est donc exact de considérer et si ce n'est pas le cas
- 2 dites le moi que vous n'étiez pas affecté particulièrement à un
- 3 des dirigeants de S-71?
- 4 Vous pouviez aussi bien assurer la protection de groupes, de
- 5 dirigeants, que de réunions, que de dirigeants seuls, mais il n'y
- 6 avait pas une affectation spéciale vous concernant en matière de
- 7 garde?
- 8 R. C'est exact, oui.
- 9 Q. Alors, pour ce qui concerne les missions de sécurité qui vous
- 10 étaient dévolues, à vous et aux 80 autres collègues, lorsque vous
- 11 étiez dans la jungle, à partir de S-71, est-ce que vous assuriez
- 12 des gardes uniquement lors de déplacement des oncles ou de
- 13 dirigeants ou est-ce que vous assuriez des gardes également à
- 14 l'intérieur du camp, à commencer par S-71?
- 15 Est-ce que vos missions étaient uniquement lorsqu'il y avait des
- 16 déplacements ou également lorsqu'il y a... à l'intérieur des camps
- 17 S-71, puis ensuite B-5 et les suivants?
- 18 R. À S-71, comme je l'ai indiqué, je devais faire des tâches
- 19 différentes en fonction de la période et en fonction du mois.
- 20 Je n'étais pas le seul garde du corps. Nous étions 80. Bien sûr,
- 21 notre seule responsabilité n'était pas d'assurer la protection.
- 22 Nous avons également construit des maisons et une école dans
- 23 cette jungle. À d'autres moments, nous montions la garde.
- 24 [15.52.08]
- 25 Q. Et, quand vous montiez la garde, vous montiez la garde du

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

108

- 1 camp, c'est exact?
- 2 R. Oui, effectivement, c'est exact.
- 3 Q. Et, quand vous montiez la garde du camp, c'était pour protéger
- 4 ce camp contre quel type de danger?
- 5 C'était quoi le risque qui était encouru par les personnes dans
- 6 le camp?
- 7 R. Ce qui nous inquiétait, c'était l'ennemi extérieur, mais
- 8 également, ce qui nous préoccupait le plus, c'était les espions,
- 9 les agents infiltrés qui "pourraient" avoir une activité à
- 10 l'intérieur du bureau et qui "pourraient" s'intéresser aux
- 11 travaux des grands oncles.
- 12 [15.53.35]
- 13 Q. Et, ces agents infiltrés, c'était quoi exactement?
- 14 C'était des gens que personne n'aurait connu et qui se seraient
- 15 intégrés à la vie du camp ou c'était des gens qui avaient... qui
- 16 étaient connus du reste des dirigeants et dont on aurait ignoré
- 17 qu'ils étaient, en fait, des agents doubles? Qu'est-ce que
- 18 c'était exactement ces agents infiltrés?
- 19 R. Dans la mesure où nous étions dans le Ratanakiri... ou, plutôt,
- 20 puisque nous étions dans le Ratanakiri, c'est ainsi que nous
- 21 organisions. C'est comme cela que nous assurions la protection.
- 22 Ce n'est pas tant que des soupçons pesaient sur une personne
- 23 donnée, mais en dehors du groupe de 80, mon groupe, il fallait
- 24 faire preuve de vigilance face à d'autres personnes qui venaient
- 25 prendre contact ou communiquaient avec nous.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

109

- 1 C'était ça notre rôle, d'assurer ce type de protection.
- 2 C'est-à-dire il fallait être vigilant par rapport aux autres, non
- 3 pas par rapport aux membres de notre groupe.
- 4 Q. Vous venez de dire "dans la mesure où nous étions dans le
- 5 Ratanakiri", est-ce que S-71 était dans le Ratanakiri?
- 6 [15.55.47]
- 7 R. Non, je vous donnais simplement un exemple concernant ces
- 8 responsabilités de garde.
- 9 Le bureau S-71 était dans le district Stueng Trang, dans la
- 10 province de Kampong Cham. Je tiens à être clair là-dessus.
- 11 Q. Merci, Monsieur le témoin.
- 12 Et, pour être complètement clair, confirmez-vous que vous avez
- 13 commencé vos activités de garde du corps à compter de l'arrivée à
- 14 S-71?
- 15 R. Notre groupe s'était rassemblé au mois de mai 1970 et lorsque…
- 16 il est arrivé depuis la Queue du dragon, et nous avons été
- 17 constitués comme un groupe de gardes du corps. Nous étions 80
- 18 pour assurer sa protection. C'est ainsi que nous avons travaillé
- 19 à partir de ce moment-là.
- 20 Q. Donc, puis-je comprendre de votre réponse que vous êtes devenu
- 21 un garde du corps avec les 80 autres à partir de l'arrivée à
- 22 S-71?
- 23 R. Oui, c'est exact.
- 24 [15.57.43]
- 25 Q. est-ce que vous pouvez nous indiquer combien de personnes

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

110

- 1 étaient affectées en même temps, par tour de garde par exemple, à
- 2 la garde du camp S-71? Combien de personnes en même temps
- 3 gardaient le camp?
- 4 R. Nous étions 70 à s'être déplacés. Il n'y avait personne
- 5 d'autre qui nous a rejoints. Nous étions simplement 70.
- 6 Q. Je vais essayer de répéter ma question, qui n'était peut-être
- 7 pas compréhensible.
- 8 Quand vous étiez à S-71 et que vous gardiez le camp, combien de
- 9 personnes gardaient le camp en même temps au même moment?
- 10 Combien y avait-il de participants pour chaque tour de garde du
- 11 camp?
- 12 R. Permettez-moi d'expliquer.
- 13 Pendant la journée, nous étions répartis. Certains montaient des
- 14 tours de garde; d'autres faisaient des travaux, abattaient des
- 15 arbres pour construire des maisons, et la nuit, par exemple, nous
- 16 répartissions les 80 par groupes de 10.
- 17 Donc, il y avait 8 groupes qui étaient assignés à différentes
- 18 forces d'avant-garde pendant la nuit. Donc, les tours de garde
- 19 changeaient. Parfois nous adoptions les formations en forme de L,
- 20 parfois en forme de triangle pour assurer la protection.
- 21 [16.00.28]
- 22 Q. Merci pour ces précisions.
- 23 À propos des agents infiltrés, les gens qui pouvaient être
- 24 suspects d'être des infiltrés, c'était qui?
- 25 C'était des personnes connues? C'est ceux qui visitaient le camp,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

111

- 1 qui n'étaient pas bien connus? Est-ce qu'il y avait des règles à
- 2 ce sujet dans l'unité des corps de garde?
- 3 R. À S-71, nous n'avions aucune inquiétude en matière de
- 4 sécurité. L'endroit était sécurisé à 100 pour cent.
- 5 En effet, aucune force extérieure n'aurait pu pénétrer les lieux.
- 6 Il n'y avait pas de soupçon particulier concernant les ennemis,
- 7 mais nous devions toutefois prendre des mesures de précaution,
- 8 notamment en se préparant et en prenant des mesures préventives.
- 9 [16.02.02]
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Merci, Maître.
- 12 De combien de temps avez-vous besoin pour achever
- 13 l'interrogatoire de ce témoin?
- 14 Me VERCKEN:
- 15 Je ne vais pas finir aujourd'hui, Monsieur le Président, donc
- 16 vous pouvez interrompre l'audience.
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 Merci.
- 19 Monsieur Rochoem Ton, votre déposition n'est pas terminée. Votre
- 20 présence est requise demain matin dans le prétoire à 9 heures.
- 21 L'avocat du témoin est également convoqué à la même heure.
- 22 Huissier d'audience, veuillez apporter votre assistance au témoin
- 23 et à son avocat et veillez à ce qu'ils soient de retour dans le
- 24 prétoire demain pour 9 heures.
- 25 [16.03.07]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 1^{er} août 2012

23

24

25

112 1 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin. Les débats reprendront 2 demain matin, jeudi, à 9 heures. 3 Nous allons continuer d'entendre la déposition de M. Rochoem Ton. La défense de M. Khieu Samphan pourra poursuivre son 4 5 interrogatoire. 6 Demain, nous avons aussi l'intention d'entendre le témoin de 7 réserve, à savoir le témoin TCW-694, si la déposition du présent 8 témoin s'achève avant le déjeuner, la Chambre envisagera 9 d'entendre la déposition du témoin TCW-694, auquel cas ce sera à 10 l'Accusation de commencer. 11 Agents de sécurité, veuillez conduire les trois accusés au centre 12 de détention et les ramener dans le prétoire demain matin pour 9 13 heures. L'audience est levée. 14 15 (Levée de l'audience: 16h04) 16 17 18 19 20 21 22